



**MOUVEMENT 2020  
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**

**CIRCULAIRE CONJOINTE AUX TROIS PROVINCES**

**N° 2019- 280/DES/DEFIJ /DEFIPE**

**du 1<sup>er</sup> août 2019**

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants de la province Sud, de la province Nord, et de la province des Iles

S/c de mesdames les directrices, messieurs les directeurs

**LA PRESENTE CIRCULAIRE SERA EMARGEE PAR TOUS LES ENSEIGNANTS AFFECTES DANS L'ECOLE OU RATTACHES ADMINISTRATIVEMENT (DESED...) APRES UNE DIFFUSION RAPIDE FAITE SOUS L'AUTORITE DU DIRECTEUR**

**Ce document comprend 74 pages**

**Les fiches individuelles des postes demandés (vœux) devront être retournées directement par les candidats au mouvement à leur province employeur (province d'affectation en 2019)**

**pour le vendredi 30 août 2019 au plus tard.**

**Aucune demande ne sera prise en compte après cette date limite de réception. Aucune modification de la fiche individuelle des postes demandés ne sera possible même si un poste se libère après la date limite de réception des fiches de vœux.**

**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu.**

**Coordonnées des directions provinciales :**

 <p><b>PROVINCE SUD</b> DIRECTION DE L'ÉDUCATION</p> <hr/> <p><b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>55 rue Georges Clémenceau, BP L1, 98849 Nouméa Cedex</p> <p>Téléphone : 20 49 00 Télécopie : 20 30 19</p> <p>Courriel : <b>des.srh.mouvement@province-sud.nc</b></p> <p>affaire suivie par :</p> <p>Amanda BLANQUET (20 49 16) Sylvie NIAUTOU-PANAYOTOU (20 49 19)</p>	 <p><b>PROVINCE NORD</b> DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE</p> <hr/> <p><b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>BP 41 – 98 860 KONE</p> <p>Téléphone : 47 72 27 Télécopie : 47 71 76</p> <p>Courriel : defij-grh@province-nord.nc</p> <p>affaire suivie par : Stéphane FONS (47 72 27) Chantal CAOUIDJO (47 79 13) Jacqueline NAHIET (47 79 12)</p>	 <p><b>PROVINCE DES ILES LOYAUTE</b> DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</p> <hr/> <p><b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>BP 50– 98 820 LIFOU</p> <p>Téléphone : 45 52 20 Télécopie : 45 52 25</p> <p>Courriel : dej-agents@loyalty.nc</p> <p>affaire suivie par : Léonard WAMALO (45 52 34) Caroline KATRAWI (45 52 30)</p>
---	---	---

## SOMMAIRE :

### RUBRIQUES COMMUNES AUX TROIS PROVINCES - p 1 à 15 -

Informations générales à lire attentivement (généralités, mesures de carte scolaire, ineat-exeat, mi-temps, retraites, disponibilité, ...)	Pages 3 et 4
<u>Documents annexes :</u>	
1. Barème de mutation des adjoints	Page 5
2. Barème de mutation des directeurs d'école	Page 6
<b>3. Fiche individuelle des postes demandés (Formulaire 2 pages)</b>	<b>Pages 7 et 8</b>
4. Changement de province : Formulaire + Fiche de renseignements	Pages 9 et 10
5. Demandes particulières (retraite, disponibilité, mi-temps) : 4 formulaires	Pages 11 à 15

### RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE SUD - p 16 à 35

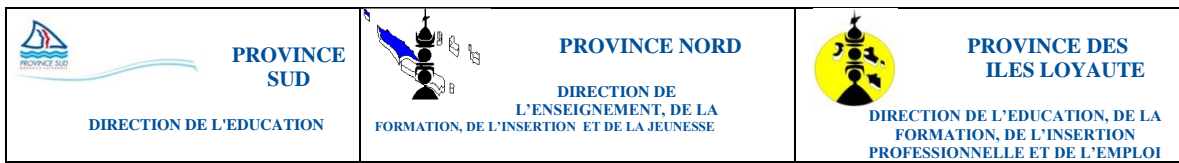
Liste générale des écoles de la province Sud	Page 16 à 18
Liste des postes d'adjoints vacants à la rentrée 2020	Page 19
Situation 2019 des postes spécialisés	Pages 20 et 21
Informations spécifiques : recrutement sur les postes à profil, régime indemnitaire des écoles prioritaires, régime des décharges de direction....	Page 22 et 23
Note sur le recrutement des directeurs d'école	Page 24
Note / les enseignants dans les écoles du dispositif Innov'Ecole	Page 25
Note sur le recrutement des locuteurs en langue kanak	Pages 26
Recensement des enseignants locuteurs d'une langue Kanak	Page 27
Note sur le recrutement des enseignants en école bilingue	Page 28
Recensement des enseignants bilingues français / anglais	Page 29
Note sur les enseignants et directeurs en école ENT	Page 30 et 31
Note sur le recrutement des enseignants à profil TICE :	Pages 32
- Directeur / enseignant en école numérique	Page 33 et 34
- Maitres animateurs TICE	Page 35

### RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE NORD - p 36 à 59 -

Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord :	Page 36
- les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN.	Pages 37 et 38
- le recrutement des directeurs d'écoles.	Pages 39 à 43
- le mouvement du personnel spécialisé.	Pages 44
- candidature à des formations spécialisées	Pages 45 à 47
- les postes d'enseignants itinérants + candidature	Page 48 à 53
Liste générale des écoles de la province Nord	Page 54 à 58
Liste des postes vacants à la rentrée 2020	Page 59

### RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE DES ILES LOYAUTE - p 60 à 74 -

Note concernant des informations spécifiques à la Province Iles :	Page 60
Les secteurs en province des Iles	Page 61
Les directions d'écoles	Page 62 à 68
Les postes spécialisés : (CLIS - DESED)	Page 69
Mouvement des enseignants CLK	Page 70
Mouvement des enseignants TICE	Page 71
Liste générale des postes	Page 72
Liste des postes d'adjoints vacants à la rentrée 2020	Page 73
Accusé de réception	Page 74



*Vous trouverez ci-après les informations portant sur le mouvement des professeurs des écoles et des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire 2020.*

## INFORMATIONS GENERALES

- Tous les personnels affectés en 2019 à titre provisoire sur tout type de poste y compris par mesure d'inéat (adjoints, directeurs, desed, clis, maîtres surnuméraires...) doivent obligatoirement participer au mouvement pour être nommés à titre définitif.
- **Les personnels nouvellement affectés en 2019 à titre définitif sur tout type de poste sont affectés pour une durée minimale de 2 ans sur le même poste et ne peuvent donc pas participer au mouvement. Concernant les postes profilés, il convient de se référer aux dispositions propres à chaque province.**
- Le nombre de vœux que peuvent émettre les candidats est de 20. Il leur appartiendra de remplir la fiche individuelle des postes demandés en conséquence.
- Les candidats qui lieront leur demande à celle de leur conjoint (ou concubin) devront l'indiquer sur les fiches individuelles de postes de chacun des deux candidats. Pour leur mutation, le barème moyen est pris en compte.
- Les employeurs provinciaux (**province Sud et province Nord**) préconisent d'éviter l'affectation dans une même école d'agents liés par un lien familial direct (parental ou conjugal) et dont l'un exerce des fonctions managériales. Cette disposition ne s'applique que sous réserve que le rapprochement familial soit possible dans la zone géographique proche.
- Les candidats à un même poste sont départagés à partir d'un barème d'affectation (voir fiche de barème page 5), et, le cas échéant, de l'intérêt du service que peuvent faire prévaloir les directions provinciales (employeurs).

## AFFECTATION

**Rappel :** A l'issue du mouvement, l'employeur affecte l'enseignant dans une école mais pas sur un niveau de classe. La répartition des niveaux de classe est arrêtée par le conseil des maîtres, présidé par le directeur de l'école.

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- En cas de fermeture d'une classe dans une école, un des enseignants bénéficiera d'une priorité pour l'attribution d'un poste dans une école de la même commune, ou à défaut, d'une commune voisine, selon les modalités suivantes :
  - Soit il y a entente au sein de l'équipe et un seul enseignant est volontaire pour changer d'affectation : il bénéficie alors d'une priorité,
  - Soit plusieurs enseignants souhaitent quitter l'école et c'est celui qui parmi eux a le plus fort barème qui obtient cette priorité,
  - Soit aucun enseignant ne souhaite quitter l'école : c'est alors celui qui parmi les derniers nommés dans l'école a le plus petit barème qui a l'obligation de participer au mouvement. Il bénéficie alors d'un bonus de 30 points au barème.
- Toutefois, si un titulaire a été affecté à titre provisoire sur un poste vacant en 2019, c'est ce poste qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

- Le constat des effectifs à la rentrée des classes 2020 peut entraîner l'ouverture ou la fermeture de certains postes. L'ouverture d'un poste à la rentrée n'est pas motif à révision de l'affectation qui aura été faite au moment du mouvement.
- **Les enseignants bénéficiant d'une priorité seront départagés au barème.**

#### **PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PROVINCE (annexe 4)**

Les enseignants qui incluent dans leurs vœux un changement d'affectation vers une autre province doivent renseigner le formulaire joint en annexe accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif, et les remettre à leur province employeur (affectation 2019). La transmission du dossier se fera par les employeurs.

Par ailleurs pour chaque agent l'état des absences en 2018 et 2019 sera établi et communiqué par l'employeur d'origine aux provinces ayant fait l'objet d'une demande d'inéat.

#### **TRAVAIL A MI-TEMPS (annexe 5-1)**

Les personnels sollicitant un service à mi-temps devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 30 août 2019 au plus tard par le biais du formulaire joint en annexe. Un formulaire concernant les modalités du mi-temps sera également à remplir auprès des employeurs. Les modalités de mi-temps sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service propres à chaque province.

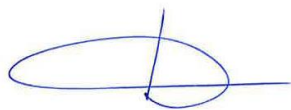
#### **DEPART EN RETRAITE (annexe 5-2)**

Les personnels sollicitant leur admission à la retraite devront faire connaître leur intention à leur province employeur 6 mois au plus tard avant leur départ. Pour tout départ avant le 1<sup>er</sup> février 2020, leur poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.

#### **DISPONIBILITE (annexe 5-3)**

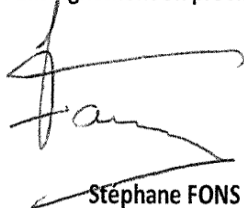
Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2020 devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 30 août 2019 au plus tard pour un départ au 14 février 2020 au plus tard. L'autorisation de mise en disponibilité est accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle ne peut être inférieure à une année scolaire. Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire. Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

Le directeur de l'éducation  
de la province Sud



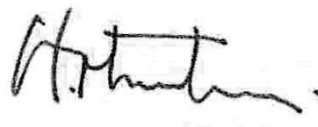
Romain CAPRON

Le directeur adjoint en charge du secteur de  
l'Enseignement en province Nord



Stéphane FONS

Le directeur de l'enseignement  
et de la jeunesse  
de la province des Iles Loyauté



Pierre TROTRO

#### **Copies :**

- DENC
- IEP
- VICE RECTORAT
- DRH de chaque province
- IFMNC / ESPE
- DRHFP-NC

<p><b>Éléments liés à la carrière</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté générale au 31/12/2019 (coef 1) Années de stage comprises (1 pour IUFM/ESPE et 3 pour IFM)</li> </ul>	<p><i>1 pt/an</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2019</li> </ul>	<p><i>3 pt/an à compter de la 3<sup>ème</sup> année + majoration de 5 points par période de 4 ans d'ancienneté dans le poste</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive)</li> </ul>	<p><i>2 pt/an à compter de la 3<sup>ème</sup> année</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note pédagogique</li> </ul>	<p><i>Dernière note pédagogique (arrêtée au 31/12/18 pour mouvement 2020) + majoration de la note (1 point la 4<sup>ème</sup> année, ¼ pt par année supplémentaire)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de corps par concours externe</li> </ul>	<p><i>100 points (sur ancienne affectation ou poste le plus proche)</i></p>

<p><i>Éléments liés à la situation familiale pouvant également être pris en compte pour le mouvement entre les communes de l'intérieur et celles de l'agglomération</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants reconnus par les 2 conjoints</li> </ul>	<p><i>5 pt par enfant dans la limite de 30 points</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidence des enfants (dans le cas d'enfant d'un 1<sup>er</sup> lit)</li> </ul>	<p><i>10 pt</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant handicapé à charge (production de la carte CEJH)</li> </ul>	<p>- 10 pt si handicap &lt; à 50 % - 50 pt si handicap = ou &gt; à 50 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• rapprochement conjoint/concubin</li> </ul>	<p><i>10 pt</i></p>

**BAREME INDICATIF DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ECOLE  
( A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT )**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

**1 - Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2019 :**

1 pt par an en tant que titulaire : nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_  
mini 3 pts maxi 10 pts

**2 - Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2019 :**

2,5 pts par an sans CAFIPEMF ou CAAPSAIS nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_  
(nombre d'années x 2,5)

3 pts par an avec CAFIPEMF ou CAAPSAIS nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_  
(nombre d'années x 3)

**3 - Ancienneté en tant que maître formateur titulaire ou conseiller pédagogique titulaire:**

2 pts par an nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_  
Année(s) à préciser : (nombre d'années x 2)  
Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés

**4 - Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim :**

Bonification 3 pts (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années) \_\_\_\_\_

**5 - Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire:**

0,5 pt par an nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_  
Année(s) à préciser : (nombre d'années x 0,5)  
Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés

**6 - Ancienneté générale:**

1 pt par an  
Nombre d'années / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_

**7 - Note pédagogique au 31/12/2018:**

Date du rapport : \_\_\_\_\_ Note pédagogique / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_

+ majoration de la note pédagogique (1 pt après 3 ans, ¼ de pt par année supplémentaire)

Majoration / \_\_\_/\_\_\_/ \_\_\_\_\_

TOTAL :

**FICHE INDIVIDUELLE DES POSTES DEMANDES  
MOUVEMENT 2020**

**A RENVoyer A VOTRE PROVINCE  
EMPLOYEUR  
AU PLUS TARD LE 30 AOUT 2019**

**RUBRIQUES A RENSEIGNER**

NOM		
Prénom		
NOM de jeune fille		
Date de naissance		
N° de téléphone personnel	domicile :	portable :
Adresse électronique (courriel) :		

**SITUATION FAMILIALE**

Situation familiale	Nom et Prénom : /.../ époux /.../ concubin
Profession et lieu de travail du conjoint (à justifier par certificat de l'employeur si besoin est)	
Résidence principale (adresse personnelle)	
Nombre d'enfants à charge	
Résidence des enfants (en cas de séparation)	
Enfant handicapé à charge (photocopie de la carte CEJH obligatoire)	

**CARRIERE**

Ecole d'affectation à titre définitif – Niveau de classe – Commune – Province (préciser si itinérant)	
Ecole d'affectation à titre provisoire (si différente)	
Ancienneté sur le poste au 31/12/2019 (affectation définitive en qualité de titulaire)	
Ancienneté générale de service au 31/12/2019 (année(s) de formation initiale à l'IFMNC ou à l'ESPE comprise(s))	
Corps-grade et échelon	/.../ Instituteur /.../ Instituteur breveté /.../ Prof. des écoles Echelon :
Cadre	/.../ Nouvelle-Calédonie /.../ Etat
Spécificités	/.../ Enseignant en langue kanak /.../ Enseignant itinérant /.../ Habilitation à l'enseignement de l'anglais /.../ Enseignant bilingue en anglais /.../ TBI
Deux dernières inspections	Date Note Date Note

NOM : ..... PRENOM : .....

**POSTES DEMANDES PAR ORDRE DE PREFERENCE - NOMBRE DE VŒUX 20 MAXIMUM**

VOEUX	NATURE DU POSTE ----- Veuillez-vous référer à la liste des abréviations (ci-dessous (*))	ECOLE ----- veuillez-vous référer à la liste des écoles de chaque province (pages 16, 54, 72)	COMMUNE	PROVINCE PS - PN - PIL
N° 1				
N° 2				
N° 3				
N° 4				
N° 5				
N° 6				
N° 7				
N° 8				
N° 9				
N° 10				
N° 11				
N° 12				
N° 13				
N° 14				
N° 15				
N° 16				
N° 17				
N° 18				
N° 19				
N° 20				

**\*LISTE DES ABREVIATIONS A UTILISER :**

DR = direction, AJ = adjoint, SD = DESED, AS = CLIS  
 LCK = enseignant en langue et culture Kanak  
 AJA = adjoint école bilingue,  
 DRA : directeur école bilingue  
 AJN = adjoint école numérique,  
 DRN = directeur école numérique  
 AJE = adjoint école ENT,  
 DRE = directeur école ENT  
 ESI = enseignant spécialisé itinérant

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.  
 Aucune demande ne sera prise en compte après la date limite de réception (le 30 août 2019).  
 Aucune modification de cette liste ne sera possible.

Date et signature de l'agent :



 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE SUD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;">SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Courriel : des.srh.mouvement@province-sud.nc</p>	 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE NORD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;">GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Courriel : defij-grh@province-nord.nc</p>	 <p style="text-align: center;"><b>Annexe n° 4, p.1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE DES ILES LOYAUTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;">Courriel : dej-agents@loyalty.nc</p>
--	--	---

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2020**

**Nom :** ..... Nom de jeune fille : .....

**Prénom :** .....

Cadre : /.../ Nouvelle-Calédonie                                      /.../ Etat                                      /.../ Autres

Corps-Grade : /.../ Instituteur(trice) breveté(e)    /.../ Instituteur(trice)    /.../ Professeur des écoles

Echelon : .....

**Province d'origine :**

Province Sud                       Province Nord                       Province des Iles Loyauté

**Province souhaitée :**

Province Sud                       Province Nord                       Province des Iles Loyauté

**Motif de la demande :**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Date et signature de l'agent :**

**Avis de la province employeur :**

Favorable     Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste dans une autre province.

**Cachet, date et signature :**

**Avis de la province souhaitée :**


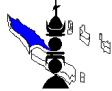
Favorable     Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste en province :  Sud     Nord     Iles

**Cachet, date et signature :**

**LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :**

- /.../ Fiche de renseignements complétée (ci-joint)
- /.../ Curriculum vitae
- /.../ Acte de naissance
- /.../ Habilitation à l'enseignement de l'Anglais
- /.../ Copie des deux derniers rapports d'inspection
- /.../ Copie d'une pièce d'identité, et du livret de famille si vous êtes marié et/ou avez des enfants
- /.../ Copie des cartes CAFAT et mutuelle des fonctionnaires
- /.../ Justificatif de domicile (quittance d'eau ou d'électricité)
- /.../ RIB
- /.../ Copie de votre dernier bulletin de salaire
- /.../ Si vous êtes en congé de maternité à la rentrée 2020 : une copie du titre
- /.../ Si vous êtes enceinte à la rentrée 2020 :
  - copie de la déclaration de grossesse
  - remplir la demande de congé de maternité

 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE SUD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Courriel : des.srh.mouvement@province-sud.nc</p>	 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE NORD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, ET DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Courriel : defij-grh@province-nord.nc</p>	<p style="text-align: right;"><b>Annexe n° 4, p.2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE DES ILES LOYAUTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b></p> <hr/> <p style="text-align: right;">Courriel : dej-agents@loyalty.nc</p>
--	---	---

**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS DES ENSEIGNANTS PRESENTANT UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2020**

**Ecole :** .....

**Nom :** ..... **Nom de jeune fille :** .....

**Prénom :** .....

**Cadre :** /.../ Nouvelle-Calédonie                      /.../ Etat                      /.../ Autres

**Corps-Grade :** /.../ Instituteur(trice) breveté(e) /.../ Instituteur(trice) /.../ Professeur des écoles

**Echelon :** .....

**Date de naissance :** ..... **Lieu de naissance :** ..... **Pays :** .....

/.../ Célibataire                      /.../ Marié(e)                      /.../ Union libre                      /.../ PACS

**Coordonnées :**

**Adresse :** .....

.....

**Quartier :** ..... **Commune :** .....

**BP :** ..... **Code postal :** .....

**Tél domicile :** ..... **Fax :** ..... **Mobilis :** .....

**Mail :** .....

**Nombre d'enfants :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	A CHARGE

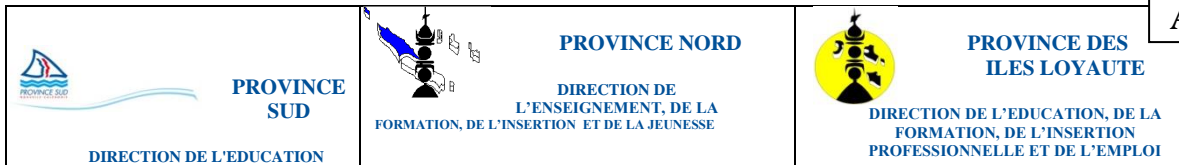
**Diplôme pédagogique, option et année d'obtention (CAFIPEMF, CAAPSAIS, ou CAPA SH, ...) :**

Diplômes	Option	Année

**Diplômes universitaires :**

Diplômes	Option	Année

**Date et signature de l'agent :**



## DEMANDES PARTICULIERES

Les demandes sont à transmettre à la province employeur pour **le vendredi 30 août 2019 au plus tard**, pour ceux qui souhaitent cesser ou interrompre leurs fonctions ou les exercer à mi-temps **à la rentrée scolaire 2020**.

Vous trouverez ci-après les formulaires à renseigner :

- Demande de travail à mi-temps  
(formulaire différent selon la province)
- Demande d'admission à la retraite
- Demande de mise en disponibilité



Nom.....

Nom de jeune fille .....

Prénom.....

Grade .....

Cadre.....

Affectation .....

A

- Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud
- Monsieur le Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté
- S/c de monsieur le Directeur de .....  
de la province.....

**Objet : demande de travail à mi-temps**

Je soussigné(e), ....., sollicite un mi-temps à compter du .....pour le motif suivant : .....

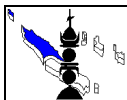
.....

.....

L'organisation du mi-temps se fera de façon verticale.  
(2 jours de travail consécutifs sur la semaine et un mercredi sur deux)

Date : le .....

Signature :



**PROVINCE NORD**

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE  
L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE**

Nom de jeune fille .....

Prénom.....

Grade .....

Cadre.....

Affectation .....

A Monsieur le président de l'Assemblée de la province Nord.

S/c de monsieur le Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de  
l'Insertion et de la Jeunesse de la province Nord.

**Objet : Demande de travail à mi-temps**

Je soussigné(e), ....., sollicite un mi-temps à compter  
du .....pour le motif suivant : .....

**Modalités d'organisation possibles du mi-temps pour les enseignants titulaires en Province Nord.**

- L'enseignant titulaire reste responsable des apprentissages fondamentaux.
  - Les deux enseignants servant sur le même poste doivent être présents aux concertations de cycle.
  - chaque domaine d'apprentissage est sous la responsabilité d'un seul enseignant.
- Par conséquent, l'organisation verticale (2 jours et demi de travail continu sur la semaine) n'est pas possible.
- Toute demande de mi-temps doit être faite pour l'année entière.
  - Les mi-temps annualisés ne sont pas possibles en Nouvelle-Calédonie.

Je propose l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin soit ..... heures/jour.					
Après-midi, soit .....heures/jour.					

Durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant demandeur (hors conseils de cycle et conseil de maîtres) :

Date et signature du demandeur :

Avis du directeur de l'école :  favorable       défavorable.      Signature :

Date et avis du directeur de la DEFIJ :  favorable       défavorable      Signature :

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE**  
*à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,*  
*6 mois avant la date souhaitée de mise à la retraite*

Référence réglementaire :

Articles R 212-7 du code des pensions retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

**1- CONDITIONS REGLEMENTAIRES**

***Demande initiale de départ à la retraite :***

➤ La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.

➤ La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

***Demande de report de la date de départ à la retraite :***

➤ **La demande de report** doit être réceptionnée un mois minimum avant la date de départ initialement prévue. La date de réception est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi). Si ce délai n'est pas respecté, la date de départ à la retraite sera celle initialement sollicitée.

➤ **La date de départ à la retraite** souhaitée ne peut intervenir avant un délai de 6 mois suivant la demande de report.

**2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)**

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Corps : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour:  en activité  en disponibilité  en détachement

<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande	<input type="checkbox"/> Demande de report	<input type="checkbox"/> Annulation
Préciser la date souhaitée : .....	Ma date initiale de départ à la retraite était le : .....	Ma date initiale de départ à la retraite était le : .....
	Je souhaite désormais partir à la retraite à compter du : .....	

***Les agents atteints par la limite d'âge (65 ans) font l'objet d'une radiation d'office.***

Date : .....

Signature :

**3- PARTIE RESERVE A VOTRE EMPLOYEUR**

Date : .....

Visa :

*« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE**  
à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,  
**6 mois** avant la date souhaitée de mise en disponibilité ou de son renouvellement

**Références réglementaires** : articles 91 à 102 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux.

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

Prénom/Nom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Corps d'origine : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour:  en activité  en disponibilité  en détachement

Sollicite une mise en disponibilité à compter du.....

	Conditions réglementaires :	Durée demandée
<input type="checkbox"/> <b>pour convenances personnelles</b>  <i><u>NB : les demandes d'octroi ou de renouvellement non motivées seront jugées irrecevables et ne seront dès lors pas instruites.</u></i>	- justifier d'un an de service effectif <u>ET</u> « à titre exceptionnel » : <b>justifier le motif</b> : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans  <i>NB : la durée de la mise en disponibilité sur demande de l'agent ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière</i>
<input type="checkbox"/> <b>pour recherches ou études</b>	NB : joindre certificat de scolarité.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> <b>pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant</b>	NB : fournir certificat médical + livret de famille.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> <b>pour élever mes enfants</b>	Conditions réglementaires : - « avoir au moins deux enfants dont l'un est âgé de moins de cinq ans ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus et demandant pour les élever à quitter temporairement les cadres de son administration »  NB : joindre photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants + certificat médical le cas échéant.	<input type="checkbox"/> 2 ans  <i>NB : la durée de la mise en disponibilité pour élever des enfants est de 2 ans. Elle peut être renouvelée aussi longtemps que sont remplies les conditions ici rappelées.</i>

Date :

Signature :

**PARTIE RESERVEE A VOTRE EMPLOYEUR**

Avis favorable

Avis défavorable (joindre rapport circonstancié venant motiver cet avis)

Date :

Signature :



**Cette demande doit être réceptionnée à la DRHFPNC au plus tard 4 mois avant la date souhaitée**  
(par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex  
soit par mail : [sgsf.drhfpnc@gouv.nc](mailto:sgsf.drhfpnc@gouv.nc) avec en objet : cellule hors cadres - demande de disponibilité)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## RUBRIQUES SPECIFIQUES A LA PROVINCE SUD

DIRECTION DE L'EDUCATION

### LISTE GENERALE DES POSTES en province Sud

ECOLES	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE (M+E)	ORGANISATION EN 2019 (nombre de classes)				DECHARGES DE DIRECTIONS D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles ENT* (Espace Numérique de Travail)	Ecoles engagées dans le projet INNOV'ECOLE	ECOLES PRIORITAIRES EN 2016-2017-2018 -2019	OBSERVATIONS
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2019					
<b>NOUMEA</b>										
AMIOT (Magenta)	P	4	7		11	D	ENT			
ARSAPIN (Rivière-Salée)	P		5	clis(1)	6	D			P	
BICHON (Orphelinat)	E		10		10	D				
BOLETTI (Magenta)	E		6	clis(1)	7	D	ENT	X		
BROQUET (Magenta)	P	6	5		11	D	ENT			
BURCK (Rivière-Salée)	E		9		9	D				
CACOT (Magenta)	E		6		6	D				
CHAMPMOREAU (Ngea Tuband)	P	3	6		9	D				
CHARBONNEAUX (Magenta)	E		11		11	D	ENT			
COSNIER (Nouvelle)	P	2,5	4,5	clis (1)	8	D		X	P	
COURTOT (PK5)	P	1	10		11	D	ENT			
DESBROSSE (Kaméré)	P	3	8		11	D			P	
DEVAMBEZ (Rivière-Salée)	E		6	clis (1)	7	D		X	P	
DUPONT (Receiving)	E		10		10	D		X		
FONROBERT (Kaméré 2)	P	4	5		9	D		X	P	
FRANC (Anse-Vata)	E		7	clis (1)	8	D	ENT			
FRANGIPANIERS (Receiving)	M	6			6	D		X		
GERVOLINO (PK5)	P	1	8		9	D				
GRISCELLI (Vallée du Tir)	P	2	4	2 clis (4)	8	D	ENT	X	P	
GS BOYER CARLIER (Fbg-Blanchot)	P	6	10		16	D				
GS CAPUCINES KOCH (rue Taragnat)	P	6	9	clis (1)	16	D				
GS TEYSSANDIER DE LAUBAREDE / PETIT POUCET(VDT)	P	3	6	clis (1)	10	D				
HAVET (Ouémo)	P	4	9		13	D	ENT			
HIBISCUS (Rivière-Salée)	M	3			3	1/2D				
IRIS (5ème km)	M	6			6	D				
LAIGLE (Tina)	P	4	10		14	D				
LEFRANCOIS (Orphelinat)	M	6			6	D	ENT			



LERICHE (Anse-Vata)	E		8	clis (1)	9	D				
LODS (Logicoop)	E		8	clis (1)	9	D			P	
LOMONT (St-Quentin)	P	3	6		9	D			P	
LYS (Anse-Vata)	M	4			4	D		X		
MERMOUD (Tuband)	P	4	8		12	D				
MOUCHET (Mont Té)	P	4	5		9	D	ENT		P	
NOELL (Mont Té)	P	1	5		6	D			P	
ŒILLET (Rivière-Salée)	M	6			6	D	ENT			
ORCHIDEES (Ducos-Tindu)	M	8			8	D	ENT			
PANNE (VDC)	E		5		5	D	ENT	X		Ecole numérique
PENSEES (Magenta)	M	8			8	D	ENT			
PERRAUD (Magenta)	E		9		9	D			P	
PERVENCHES (Portes de fer)	M	8			8	D				
PETUNIAS (Vallée du génie)	M	4			4	1/2D				
RISBEC (Trianon)	P	3	7	clis (1)	11	D				
ROSES (Rivière-Salée)	M	6			6	D				
RUSSIER (Vallée du génie)	E		9		9	D				
SURLEAU	P	3	6		9	D				Ecole bilingue
TALON (Logicoop)	E		6	clis (1)	7	D			P	
TROUILLOT (Rivière-Salée)	E		9		9	D				
VERGES (Tindu)	E		4		4	D			P	
<b>DUMBEA</b>										
BARDOU (Koutio)	E		10		10	D		X	P	
BENEBIG (Koutio)	E		11	clis (1)	12	D			P	
CLAIN (Koutio)	E		16	clis(1)	17	D				
COLIBRIS (Katiramona)	M	6			6	D	ENT			
DE GRESLAN (Koutio)	E		11	clis (1)	12	D	ENT		P	
DELACHARLERIE-ROLLY (Koutio)	P	8	13		21	D				
DORBRITZ (Pointe à la Dorade)	P	6	12		18	D	ENT			Ecole bilingue
DUBOISE (Katiramona)	E		12		12	D		X		
FONG (Koutio)	P		11		11	D	ENT		P	Ecole numérique
FONG MATERNELLE	M	7			7	D	ENT		P	Ecole numérique
GS DILLESEGER (Auteuil)	P	4	9	clis(1)	14	D				
HIGGINSON (Koutio)	P	3	5		8	D			P	
JACARANDAS (Koutio)	M	5			5	D				
MAINGUET (Koutio)	E		7		7	D				
MYOSOTIS (Koutio)	M	5			5	D		X		
NIAOULIS (Koutio)	M	7			7	D				
OASIS (Koutio )	M	8			8	D				
ORANGERS (Koutio centre urbain)	M	6			6	D				
<b>PAITA</b>										
ABEL	E		12	clis (1)	13	D	ENT			Ecole bilingue
COTTIN (Tamoia)	P	4	6		10	D			P	
GUSTIN	P	10	2		12	D	ENT	X		Ecole bilingue
MARTINET	P	3,5	6,5		10	D	ENT			
OHLEN	E		13	clis (1)	14	D		X		
PADDON	E		11		11	D	ENT	X		
PALMIERS	M	7			7	D				
SCHEFFLERAS	E		11		11	D			P	
SCHEFFLERAS MATERNELLE	M	6			6	D				
VI-VETE	M	6			6	D				
<b>MONT-DORE</b>										
BRIQUETERIE	P	3	7	clis (1)	11	D				
COCCINELLES (La Coulée)	M	6			6	D				

DAUPHINS	M	5			5	D	ENT			
GALINIE (Robinson)	E		11		11	D			CE1 à CM2	BASSIN BILINGUE
GS CLAVEL	P	8	3		11	D			SP au CP	BASSIN BILINGUE
GS BOULARI	P	5	9	clis (1)	15	D				
GS CHANIEL	P	3	5	clis (1)	9	D				
GS PLUM	P	6	10		16	D	ENT	X		Ecole numérique
GS DE YAHOUÉ	P	6	10		16	D	ENT			
ILE OUEN	P	1	1		2				P	
RIZIERE (La Coulée)	E		11		11	D			P	
SAINT-MICHEL	P	4	6		10	D			P	
VALLON-DORE	E		10		10	D	ENT			
<b>YATE</b>										
G.S LE BANIAN (Yaté) + Goro	P	3	5		8	D		X	P	
<b>BOULOUPARIS</b>										
BOURGINE +Nassirah	M	5			5	D				
MATHIEU	E		9		9	D			P	
<b>THIO</b>										
Groupe Scolaire THIO + Kouare	P	4,5	6,5		11	D		X	P	
<b>LA FOA</b>										
BEGONIAS	M	5			5	D				Assure aussi la direction de KCB
LACOURT	E		12	clis (1)	13	D	ENT			
<b>SARRAMEA</b>										
KAWA CYPRIEN BRAÏNO (KCB)	P	1	1		2	D			P	Direction assurée par la directrice des Bégonias
<b>MOINDOU</b>										
Moindou	P	1,5	1,5		3	ND				
<b>BOURAIL</b>										
LYS D'EAU + Bourirou + Pothe	P	7	6		13	D			SP au CE1	<b>BASSIN</b> (depuis la rentrée 2017)
MICHEL	E		9	clis (1)	10	D			CE2 au CM2	

\* Ecoles pour lesquelles tous les enseignants et les directeurs sont engagés dans le projet Espace Numérique de Travail (cf. page 30 et 31)

**A TITRE INDICATIF: LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS  
A LA RENTREE 2020**

***Rappel : tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2020 et peuvent faire l'objet d'un vœu***

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

COMMUNE	EOLES	Poste susceptibles d'être vacants en 2020 (incluant le prévisionnel des départs à la retraite)	OBSERVATIONS
NOUMEA	AMIOT	1	
NOUMEA	BOLETTI	2	ENT
NOUMEA	BROQUET	1	ENT
NOUMEA	CHAMPMOREAU	1	
NOUMEA	COSNIER	2	
NOUMEA	DESBROSSE	1	
NOUMEA	FONROBERT	2	
NOUMEA	GS PP / CTL	1	
NOUMEA	HIBISCUS	1	
NOUMEA	LAIGLE	2	
NOUMEA	LOMONT	2	
NOUMEA	MERMOUD	1	
NOUMEA	MOUCHET	1	ENT
NOUMEA	ROSES	1	
NOUMEA	SURLEAU	1	Bilingue
NOUMEA	TROUILLOT	1	
DUMBEA	BARDOU	1	
DUMBEA	MDR	2	
DUMBEA	DE GRESLAN	1	ENT
DUMBEA	DORBRITZ	2	Bilingue + ENT
DUMBEA	MYOSOTIS	1	
DUMBEA	Ecole provisoire de Dumbéa sur Mer	6	Ouverture de l'école à la rentrée 2020
PAITA	ABEL	1	Bilingue + ENT
PAITA	OHLEN	1	
PAITA	SCHEFFLERAS	1	
MONT-DORE	BOULARI	4	
MONT-DORE	COCCINELLES	1	
MONT-DORE	GS CLAVEL / LHG	4	Bilingue
MONT-DORE	GS PLUM	2	Numérique + ENT
MONT-DORE	GS YAHOUE	1	ENT
MONT-DORE	RIZIERE	1	
MONT-DORE	VALLON DORE	2	ENT
LA FOA	LACOURT	1	ENT
THIO	GS DE THIO	1	

*Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.  
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.*

<b>DESED IEP 1</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 2</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 3</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 6</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETAIRE CCEP
	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet [www.denc.gouv.nc](http://www.denc.gouv.nc)), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Sud. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la direction de l'éducation de la province Sud.

**Des postes en DESED sont susceptibles d'être ouverts à la rentrée 2020 dans le cadre de l'ouverture éventuelle de formations au CAPPEI (cf. circulaire n°2019-14132/DES en date du 07 mai 2019).**

**Deux postes de secrétaire de CCEP sont susceptibles d'être vacants (IEP 1 et 3) à la rentrée 2020.**

**Δ TOUTS LES POSTES SONT SUSCEPTIBLES  
D'ETRE VACANTS ET PEUVENT FAIRE  
L'OBJET D'UN VŒU.**

**Liste des écoles incluant une ou plusieurs CLIS :**

COMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2018
Nouméa	M. ARSAPIN	CLIS 1	1
Nouméa	C. BOLETTI	CLIS 1	1
Nouméa	A. COSNIER	CLIS 1	1
Nouméa	M.DEVAMBEZ	CLIS 1	1
Nouméa	E. FRANC	CLIS 1	1
Nouméa	F. GRISCELLI	CLIS 4	2
Nouméa	C. KOCH	CLIS 1	1
Nouméa	F. LERICHE	CLIS 1	1
Nouméa	G. LODS	CLIS 1	1
Nouméa	E. RISBEC	CLIS 1	1
Nouméa	TALON	CLIS 1	1
Nouméa	GS CDTL-Petit Poucet	CLIS 1	1
Dumbéa	A. BENEBIG	CLIS 1	1
Dumbéa	G. CLAIN	CLIS 1	1
Dumbéa	L. DE GRESLAN	CLIS 1	1
Dumbéa	GS DILLENSEGER	CLIS 1	1
Païta	A. OHLEN	CLIS 1	1
Païta	ABEL	CLIS 1	1
Mont-Dore	GS CHANIEL	CLIS 1	1
Mont-Dore	BRIQUETERIE	CLIS 1	1
Mont-Dore	GS BOULARI	CLIS 1	1
La Foa	Yvonne LACOURT	CLIS 1	1
Bourail	Louise MICHEL	CLIS 1	1
<b>TOTAL</b>			<b>24</b>

**Postes d'enseignants spécialisés itinérants :**

<b>ESI 1 : Suivi des élèves présentant des troubles envahissants du développement</b>	OPTION D
	<b>4</b>
<b>ESI 2 : Suivi des élèves déficients auditifs</b>	OPTION A
	<b>2</b>
<b>ESI 3 : Suivi des élèves déficients visuels</b>	OPTION B
	<b>1</b>
<b>ESI 4 : Suivi des élèves déficients moteurs</b>	OPTION C
	<b>1</b>

**AFFECTATION DANS LE DISPOSITIF Innov'ÉCOLE** (cf. liste des écoles Innov'ÉCOLE en 2019 p. 25).

Les directeurs affectés et exerçant dans une école engagée dans le dispositif s'engagent à impulser et organiser le projet Innov'ÉCOLE de leur école. (cf. Directeurs en écoles Innov'ÉCOLE p. 24 et 25)

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école engagée dans le dispositif s'engagent à soutenir la démarche collective de l'école relative au projet Innov'ÉCOLE. (cf. Enseignant en écoles Innov'ÉCOLE p. 25)

**AFFECTATION EN ÉCOLE ENT** (cf. liste des écoles ENT en 2019 p. 16).

Les directeurs affectés et exerçant dans une école ENT s'engagent à impulser et organiser le projet ENT de leur école. (cf. Directeurs en écoles ENT p. 31)

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école ENT s'engagent à soutenir la démarche collective de l'école relative à l'ENT. (cf. Enseignant en écoles ENT p. 30)

**AFFECTATION EN ÉCOLE PRIORITAIRE**

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école prioritaire de l'agglomération de Nouméa, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique (cf. liste des écoles prioritaires p. 16).

**OUVERTURE D'ÉCOLE**

Ouverture de la nouvelle école élémentaire provisoire de Dumbéa sur mer  
- 6 classes, une direction déchargée

**CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement. Le cas échéant, un bilan partagé peut être envisagé.
- ⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2019) : vous faites obligatoirement acte de candidature par votre inscription au mouvement. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.
- ⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction**. Vous avez dû au préalable transmettre votre demande (conformément à la circulaire n° 17727-2019/1-ISP/DES du 7 juin 2019 concernant les candidatures aux fonctions de direction d'école) et vous serez convoqué(e)s à un entretien avec la commission. Le résultat de cet entretien vous sera communiqué avant le 30 août 2019.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés. Un entretien peut également être sollicité auprès de la direction pour ceux qui le souhaitent.

**CANDIDATURE A UN POSTE SPECIALISE  
(DESED - CLIS – ESI – CL.A.S.S.E- SECRETAIRE DE CCEP)**

Des postes en DESED seront ouverts à la rentrée 2020 dans le cadre de l'ouverture éventuelle de formations au CAPPEI (cf. circulaire n°2019-14132/DES en date du 07 mai 2019).

Les candidatures à un poste de secrétaire de CCEP seront accompagnées d'une lettre de motivation. Un entretien aura lieu à la Direction de l'éducation avec l'inspecteur de la circonscription concernée.

**CANDIDATURE A UN POSTE D'ENSEIGNANT EN ECOLE BILINGUE** (cf. fiche page 28)

**CANDIDATURES A DES POSTES A PROFIL TICE** (cf. fiche pages 32 à 35) :

Les postes des enseignants affectés dans une école numérique sont des postes à profil.

Les candidats à un poste en école numérique devront, en plus de remplir la fiche individuelle des postes demandés (pages 7 et 8), répondre également à l'appel à candidatures pour l'attribution d'un TBI qui sera lancé par la cellule TICE de la DES.

Par ailleurs, les actions de formation et d'accompagnement des usages numériques, coordonnés par la mission TICE, sont réalisés avec l'aide de maitres animateurs TICE.



DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## LES DIRECTEURS D'ÉCOLE

**Rappel : tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2020 et peuvent faire l'objet d'un vœu.**

### Fonctions

Les fonctions de directeur exigent un engagement et une disponibilité à la mesure des responsabilités qu'il exerce. Garant de l'exercice des valeurs républicaines, il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité des enseignements, aux conditions du « climat scolaire », à la qualité des relations avec les partenaires et du dialogue avec les familles. Il garantit la continuité du service public.

Il assume des responsabilités pédagogiques, administratives et organisationnelles parmi lesquelles :

### Pédagogie

Dans son rôle d'animateur pédagogique, le directeur organise, sous l'autorité des inspecteurs des circonscriptions chargées du contrôle pédagogique, la mise en œuvre des instructions et recommandations communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

### Administration

■ Responsable d'une école, d'un groupe scolaire ou d'un regroupement d'écoles, il met en œuvre les instructions et recommandations de la direction de l'éducation de la province Sud. Il rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de cette dernière.

Il renseigne, sous son autorité, les documents statistiques de la province relatifs à la scolarisation des élèves et à la gestion des personnels. Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école et favorise l'intégration, au sein de l'équipe, des nouveaux personnels, particulièrement stagiaires et remplaçants.

■ Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs...), il recueille ou diffuse sous son couvert les circulaires et courriers administratifs dans leurs relations avec l'administration provinciale.

### Action éducative

■ Il coordonne, dans l'école, les mesures éducatives ou sociales arrêtées pour les élèves en situation de handicap et les élèves en situation sociale précaire. Il organise les missions des accompagnatrices de vie et celles des éducateurs spécialisés placés sous l'autorité de l'enseignant dans les CLIS.

### Protection de l'enfance, sécurité des biens et des personnes

Le directeur diffuse et fait respecter les instructions permanentes en matière de protection de l'enfance (signalements, saisine des organismes habilités...).

COMMUNE	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2020
NOUMEA	CHARLES BICHON
NOUMEA	CHRISTINE BOLETTI
NOUMEA	MATHILDE BROQUET
NOUMEA	MAURICE FONROBERT
NOUMEA	HENRIETTE GERVOLINO
NOUMEA	JEAN MERMOUD
NOUMEA	ALBERT PERRAUD
NOUMEA	SUZANNE RUSSIER
DUMBEA	LOUIS BENEBIG
DUMBEA	ÉCOLE PROVISOIRE DE DUMBEA SUR MER
DUMBEA	JOHN HIGGINSON
DUMBEA	OASIS
MONT DORE	GS JACQUES CLAVEL (école bilingue)
MONT DORE	ILE OUEN
MONT DORE	SAINT MICHEL
BOURAIL	LYS D'EAU

Les directeurs déjà en fonction et sollicitant un changement d'affectation et les personnels dont la candidature est retenue après avis de la commission d'entretien, participent à la même phase du mouvement. Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction prendra en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats, leur profil ainsi que les besoins et l'intérêt du service.

Concernant les écoles bilingues ou celles intégrées dans le dispositif Innov'ÉCOLE, les candidats devront justifier des diplômes requis et/ou s'engager à poursuivre les projets en encourageant les équipes enseignantes à adopter une démarche d'expérimentation favorisant une vision systémique des apprentissages.



## Le Dispositif Innov'ECOLE

### OBJECTIFS

Le dispositif Innov'ECOLE s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la province Sud.

Il s'agit :

- d'expérimenter des fonctionnements et des pratiques innovantes à l'école ;
- de renforcer les liens entre les écoles et les partenaires de la communauté éducative ;
- d'améliorer la réussite éducative ;
- de renforcer le bien être à l'école.

### MISSIONS

L'enseignant s'engage à intégrer et à mettre en œuvre dans ses pratiques les actions éducatives et pédagogiques du projet Innov'ECOLE en fonction des thématiques expérimentées.

Il s'engage également à mettre en place les projets transversaux dans le cadre d'un réseau partenarial.

### PROFIL

L'enseignant devra être en mesure d'apporter sa contribution au projet. Il fera preuve de capacités d'écoute et d'adaptation. Le travail en équipe sera une priorité dans un environnement pluridisciplinaire.

L'enseignant affecté au sein des écoles expérimentales inscrites dans « La démarche école numérique », devra avoir des compétences avérées en TICE et une expérience dans l'ENT.

### ÉCOLES ENGAGÉES DANS « INNOV'ECOLE » ET THÉMATIQUES

THEMATIQUES DES EXPERIMENTATIONS	ÉCOLES
Les rythmes d'apprentissages, l'organisation de la journée, séquences d'apprentissages, les horaires, l'organisation disciplinaire, les classes de cycles)	Ecole élémentaire Victorien BARDOU, Ecole élémentaire Paul DUBOISE Ecole élémentaire Yvonne DUPONT, Ecole primaire Maurice FONROBERT, Ecole primaire Amélie COSNIER Ecole primaire Mauricette DEVAMBEZ, Ecole élémentaire Heinrich OHLEN, Ecole élémentaire James PADDON, GS PLUM, GS BANIAN, GS THIO, Maternelle les MYOSOTIS, Maternelle les LYS, Maternelle J.B GUSTIN, Ecole primaire Mathilde BROQUET, Maternelle les DAUPHINS
Mise en place dans le cadre du développement durable d'un label « <i>Ecole en santé</i> » ;	Ecole primaire François GRISCELLI Maternelle les FRANGIPANIERS Maternelle les DAUPHINS
Les relations avec les partenaires institutionnels (mise en place du conseil d'école etc.)	Ecole élémentaire Emily PANNE
La démarche école numérique	Ecole élémentaire Christine BOLETTI
La valorisation du patrimoine touristique et culturel par les élèves	Ecole élémentaire Yvonne DUPONT Ecole élémentaire Heinrich OHLEN Ecole primaire Maurice FONROBERT

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

[ahmed.bouhaba@province-sud.nc](mailto:ahmed.bouhaba@province-sud.nc) – tél 20.49.96

**LES ENSEIGNANTS LOCUTEURS  
EN LANGUES ET CULTURE KANAK**

La délibération du Congrès du 26 septembre 2005, stipule que l'enseignement des langues et de la culture kanak est mis en place à l'initiative des provinces en fonction de leurs réalités culturelles et linguistiques.

**MISSIONS**

L'enseignant locuteur met en œuvre une pédagogie adaptée au profil linguistique de chaque enfant (renforcement ou initiation). Il établit une programmation en concertation avec les enseignants des classes d'origine des élèves.

**PROFIL**

Un enseignant locuteur est un maître qualifié en langues et culture kanak. Il constitue une ressource supplémentaire mise à la disposition de l'école où il est affecté.

Il devra faire preuve de qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes.

Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission de la DES (employeur).

**POSTES DE LOCUTEUR EN LANGUE KANAK EN 2019**

(susceptible d'actualisation selon les besoins)

<b>Ecole</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Langue</b>
Les Orchidées	2	drehu
Les Œillets	2	drehu
Isidore Noell	2	drehu nengone
L'Oasis	1	drehu
Les Pensées	1	drehu
Les Pervenches	1	drehu
La Briqueterie	1	drehu
Maurice Fonrobert	2	nengone
G. Mouchet	2	nengone
Les Lys d'eau	1	oroë
GS Le Banian	1	numèè
GS Thio	1	xârâcùù
Les Bégonias	1	xârâcùù



DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION

## Recensement des enseignants locuteurs en langues kanak exerçant dans la province Sud.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir la présente fiche et de la retourner à la DES

### Fiche de recensement

Nom : ..... Prénom : .....

Classe tenue en 2019 : ..... Ecole : .....

Remplaçant ou titulaire (entourer la bonne réponse)

Dans quelle langue êtes – vous locuteur :

	(Cocher la case)
<b>Paicî</b> (la langue de Poindimié, Ponérihouen, Vallée de Koné)	
<b>Ajië</b> (la langue de Houailou, Poya, Bourail)	
<b>Ôrôë</b> (la langue de Bourail)	
<b>Tiri</b> (la langue de La Foa)	
<b>Méa</b> (la langue de Nakety, Canala, Thio)	
<b>Xârâcùù</b> (la langue de Nakety, Canala, Thio)	
<b>Xârâgurè</b> (la langue de Thio, Borendi)	
<b>Drubea</b> (la langue de Unia, Païta)	
<b>Touaourou</b> (la langue de Goro, Ile Ouen)	
<b>Kwênyi</b> (la langue de l'Ile des Pins)	
<b>Nengone</b> (la langue de Maré)	
<b>Drehu</b> (la langue de Lifou)	
<b>Iaai</b> (la langue d'Ouvéa)	
<b>Fagauvea</b> (la langue du nord et sud d'Ouvéa)	
Autres langues kanak : préciser	
Atres langues kanak : préciser	

Souhaiteriez-vous intégrer le dispositif pour la rentrée scolaire 2020 :    oui            non

Fait à Nouméa, le .....

SIGNATURE



***Rappel : tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2020 et peuvent faire l'objet d'un vœu.***

Les postes des enseignants affectés dans les écoles bilingues sont des postes à profil, dans la mesure où ces enseignants dispensent aux élèves un enseignement bilingue et biculturel, en leur faisant bénéficier d'une immersion dans un milieu anglophone.

### **MISSIONS**

L'enseignant exerçant en école bilingue a pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais.

Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais, et l'ensemble des enseignements est articulé avec l'apprentissage de l'anglais.

L'enseignant bilingue garde la totale responsabilité des enseignements, y compris quand les élèves étudient avec un intervenant extérieur ou un assistant étranger. Il assure l'organisation et la mise en œuvre des activités.

Il peut être amené à exercer ses fonctions dans sa propre classe aussi bien qu'en échange de services au sein de l'école bilingue. **Dans le bassin bilingue de Robinson, l'organisation des classes se fait depuis la rentrée 2013 par binôme, à raison d'un enseignant / une langue. Ex : pour 2 sections des petits, 1 SP est confiée à un enseignant bilingue (anglais) et 1 SP à un enseignant unilingue (français). Chaque enseignant assure son enseignement (en français ou en anglais) dans les deux classes par des échanges de service.**

Le travail en équipe est une dimension importante de la fonction, qui comprend un nécessaire temps de concertation avec les autres enseignants ainsi qu'avec les parents d'élèves.

L'enseignant bilingue participe également à la mise en place d'un dispositif d'évaluation.

### **QUALITES REQUISES**

Le candidat doit avoir des compétences avérées en langue anglaise. Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission ad-hoc DES-DENC, qui évaluera d'une part les qualités pédagogiques des candidats, et d'autre part leurs compétences linguistiques en se basant sur les critères suivants :

- Capacité de compréhension orale,
- Correction syntaxique et phonologique de l'expression orale,
- Capacité à communiquer avec aisance dans la langue anglaise,
- Bonne connaissance culturelle des pays anglophones.

Le candidat devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes, de capacités d'adaptation et participer à la formation continue.

Le dernier rapport d'inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.

### **AFFECTATION**

<b>Postes vacants à la rentrée 2020</b>	<b>Ecoles bilingues</b>	<b>Commune</b>
4	G.S CLAVEL / L.H. GALINIE	MONT DORE
1	ABEL	PAÏTA
2	DORBRITZ	DUMBEA

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
**Amanda BLANQUET – 20 49 16 – [des.srh.mouvement@province-sud.nc](mailto:des.srh.mouvement@province-sud.nc)**



**DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION**

**Recensement des enseignants bilingues  
(français / anglais)  
exerçant dans la province Sud.**

Nous vous demandons de bien vouloir remplir la présente fiche et de la retourner à la DES

**Fiche de recensement**

Nom : ..... Prénom : .....

Classe tenue en 2019 : ..... Ecole : .....

Remplaçant ou titulaire (entourer la bonne réponse)

Souhaiteriez-vous intégrer le dispositif des écoles bilingues :    oui            non

Fait à Nouméa, le .....

SIGNATURE



**DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION**

## **LES ENSEIGNANTS EN ÉCOLE ENT (Espace Numérique de Travail)**

L'installation de l'ENT dans une école s'appuie sur la volonté du directeur et des enseignants de mettre en place un véritable projet ENT. L'équipe pédagogique de l'école engagée dans ce dispositif est intégrée dans une démarche de projet piloté par le directeur de l'école et la Mission TICE de la DES.

A ce titre, chaque membre de l'équipe bénéficie d'une formation complète au démarrage de l'ENT et d'un suivi personnalisé ensuite. Chaque classe est équipée d'une connexion à l'ENT.

Les candidats à un poste en école ENT, devant être rapidement opérationnels dans l'utilisation de l'ENT avec leurs élèves, participeront à une formation organisée en début d'année scolaire.

### **ACTIVITES**

Conformément à la feuille de route de l'école, l'enseignant :

- Gère les codes de connexion des élèves et parents d'élèves de sa classe ;
- Met en place une communication numérique avec ses élèves via les minimails ;
- Complète quotidiennement le cahier de texte numérique ;
- Engage régulièrement des démarches rendant les élèves producteurs (Blog, Cahier multimédia...)
- Met à disposition des élèves et parents des documents numériques via le classeur de la classe ;
- Renseigne l'agenda de la classe.

### **MISSIONS**

L'enseignant en école ENT :

- Intègre quotidiennement les outils et services numériques disponibles, adapte sa pratique pédagogique, la gestion de la classe, la relation aux parents et aux institutions ;
- Adhère à la démarche concertée mise en place par l'équipe pédagogique de l'école ;
- Participe activement aux groupes de travail nécessaires à la gestion du projet ;
- Coopère avec les acteurs de terrains chargés de l'accompagnement technique et pédagogique ;
- Participe à des formations organisées par la Mission TICE.

### **QUALITES REQUISES**

- Compétences TIC avérées, expérience dans l'ENT souhaitée ;
- Motivation et dynamisme ;
- Rigueur ;
- Capacité à s'inscrire dans une démarche de projet.

**Ecoles pour lesquelles tous les enseignants sont engagés dans le projet Espace  
Numérique de Travail**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
Stevee LESTURGIE – 75 81 96 – [stevee.lesturgie@province-sud.nc](mailto:stevee.lesturgie@province-sud.nc)



**DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION**

## **LE DIRECTEUR D'UNE ÉCOLE ENT (Espace Numérique de Travail)**

L'installation de l'ENT dans une école s'appuie sur la volonté du directeur et des enseignants de mettre en place un véritable projet ENT. L'équipe pédagogique de l'école engagée dans ce dispositif est intégrée dans une démarche de projet piloté par le directeur de l'école et la Mission TICE de la DES.

A ce titre, chaque membre de l'équipe bénéficie d'une formation complète au démarrage de l'ENT et d'un suivi personnalisé ensuite. Chaque classe est équipée d'une connexion à l'ENT.

Les candidats à un poste de directeur en école ENT devront participer à plusieurs sessions de formation dès le début de l'année.

### **ACTIVITES**

Conformément à la feuille de route de l'école, le directeur d'une école ENT

- Gère la structure de son école au sein de l'ENT et les interactions avec Educasud ;
- Met en place une communication numérique avec les parents d'élèves ;
- Organise périodiquement des réunions de suivi du projet ENT de l'école ;
- Alimente régulièrement le blog de l'école en collaboration avec les enseignants ;
- Met à disposition de l'équipe pédagogique des documents numériques via le classeur de l'école ;
- Renseigne l'agenda de l'école.

### **MISSIONS**

Le directeur en école ENT :

- Impulse et organise, dans une démarche concertée, l'intégration des outils et services numériques disponibles dans les pratiques pédagogiques, la gestion de la classe, la relation aux parents et aux institutions ;
- Est force de proposition dans les groupes de travail nécessaires à la gestion du projet ;
- Coopère avec les acteurs de terrains chargés de l'accompagnement technique et pédagogique ;
- Participe à l'évaluation du dispositif selon les objectifs définis.

### **QUALITES REQUISES**

- Compétences TIC avérées, expérience dans l'ENT souhaitée;
- Motivation et dynamisme. Qualités relationnelles et aptitude au travail en équipe;
- Rigueur et capacités d'analyse ;
- Capacité à s'inscrire dans une démarche de projet.

- **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
- **Stevee LESTURGIE – 75 81 96 – [stevee.lesturgie@province-sud.nc](mailto:stevee.lesturgie@province-sud.nc)**

***LES POSTES A PROFIL TICE :***  
***TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET***  
***DE LA COMMUNICATION***

Toutes les écoles de la province Sud bénéficient du dispositif ODI leur permettant d'être dotées d'un environnement numérique de base dont la maintenance est assurée par des prestataires privés.

En plus de cet équipement de base, des équipements individuels ou collectifs sont ajoutés dans le cadre d'appels à candidatures spécifiques. C'est le cas aujourd'hui des Tableau Blanc Interactifs (TBI) et de l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Une école est dite "**école numérique**" lorsque l'ensemble des enseignants de l'école sont engagés dans une utilisation individuelle (TBI) et collective (ENT) de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par la province Sud. Dans un tel cas, les directeurs et enseignants de ces écoles sont recrutés sur des postes à profil dont les caractéristiques sont décrites dans les fiches de poste qui suivent.

Il y a actuellement 3 écoles numériques : l'école Emily Panné (Nouméa), l'école Renée Fong élémentaire et maternelle (Dumbéa) et le groupe scolaire de Plum (Mont-Dore). Les postes des enseignants affectés dans ces écoles sont donc des postes à profil.

Les candidats à des postes en école numérique doivent impérativement être déjà titulaires d'un TBI ou avoir été retenus dans le cadre de l'appel à candidature pour un TBI lancé par la cellule TICE de la DES.

Par ailleurs, la mission TICE coordonne et assure des actions de formation et d'accompagnement des usages numériques pour l'ensemble des enseignants de la province Sud, en présentiel dans les écoles ou sur le terrain.

Cet accompagnement est réalisé par les conseillers informatiques de la mission TICE de la DES appuyés par des enseignants "Animateurs TICE".

Vous trouverez ci-après les fiches de poste pour chacune de ces fonctions.





**LE DIRECTEUR D'UNE ÉCOLE  
NUMÉRIQUE**

Une école est dite "école numérique" lorsque l'ensemble des enseignants de l'école sont engagés dans une utilisation individuelle et collective de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par la province Sud.

L'équipe pédagogique de l'école engagée dans ce dispositif est intégrée dans une démarche de projet pilotée par la mission TICE de la DES en concertation avec la DENC. A ce titre chaque membre de l'équipe sera amené à mettre en œuvre au quotidien des outils numériques innovants (TBI, dispositifs de réponses instantanées, Espace Numérique de Travail, manuels numériques, E-administration...).

Dans un tel cas, le directeur est recruté sur un poste à profil après entretien.

Dans son rôle de directeur il impulse et coordonne les actions des membres de son équipe dans le but d'atteindre les objectifs d'usages numériques fixés par le comité de pilotage du projet.

Les candidats à un poste de directeur d'une école numérique devront remplir la fiche individuelle des postes demandés (pages 7 et 8).

### **MISSIONS**

Le directeur d'une « école numérique » :

- Met en œuvre la stratégie définie par le comité de pilotage du projet ;
- Impulse et organise, dans une démarche concertée, l'intégration des outils et services numériques disponibles dans les pratiques pédagogiques, la gestion de la classe, la relation aux parents et aux institutions ;
- Est force de proposition dans les groupes de travail nécessaires à la gestion du projet ;
- Coopère avec les acteurs de terrains chargés de l'accompagnement technique et pédagogique ;
- Se rend disponible pour promouvoir le dispositif, partager son expérience, et participer à des formations ;
- Participe à l'évaluation du dispositif selon les objectifs définis.

### **QUALITES REQUISES**

- Compétences TICE avérées, expérience dans l'utilisation d'un TBI souhaitée ;
- Titulaire du PCIE ou C2i exigé, le C2i2e serait apprécié ;
- Motivation et dynamisme. Qualités relationnelles et de travail en équipe ;
- Rigueur et capacités d'analyse ;
- Aptitudes à la formation d'adultes et à la communication ;
- Capacité à s'inscrire dans une démarche de projet.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
Steeve LESTURGIE – 75 81 96 – [steeve.lesturgie@province-sud.nc](mailto:steeve.lesturgie@province-sud.nc)



DIRECTION DE  
L'EDUCATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LES ENSEIGNANTS en « école numérique »

Une école est dite "école numérique" lorsque l'ensemble des enseignants de l'école sont engagés dans une utilisation individuelle et collective de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par la province Sud.

L'équipe pédagogique de l'école engagée dans ce dispositif est intégrée dans une démarche de projet pilotée par la mission TICE de la DES en concertation avec la DENC. A ce titre chaque membre de l'équipe sera amené à mettre en œuvre au quotidien des outils numériques innovants (TBI, dispositifs de réponses instantanées, Espace Numérique de Travail, manuels numériques, E-administration...).

Dans un tel cas, le directeur est recruté sur un poste à profil après entretien.

Dans son rôle de directeur il impulse et coordonne les actions des membres de son équipe dans le but d'atteindre les objectifs d'usages numériques fixés par le comité de pilotage du projet.

Les candidats à un poste de directeur d'une école numérique devront remplir la fiche individuelle des postes demandés (pages 7 et 8).

### MISSIONS

Le directeur d'une « école numérique » :

- Met en œuvre la stratégie définie par le comité de pilotage du projet ;
- Impulse et organise, dans une démarche concertée, l'intégration des outils et services numériques disponibles dans les pratiques pédagogiques, la gestion de la classe, la relation aux parents et aux institutions ;
- Est force de proposition dans les groupes de travail nécessaires à la gestion du projet ;
- Coopère avec les acteurs de terrains chargés de l'accompagnement technique et pédagogique ;
- Se rend disponible pour promouvoir le dispositif, partager son expérience, et participer à des formations ;
- Participe à l'évaluation du dispositif selon les objectifs définis.

### QUALITES REQUISES

- Compétences TICE avérées, expérience dans l'utilisation d'un TBI souhaitée ;
- Titulaire du PCIE ou C2i exigé, le C2i2e serait apprécié ;
- Motivation et dynamisme. Qualités relationnelles et de travail en équipe ;
- Rigueur et capacités d'analyse ;
- Aptitudes à la formation d'adultes et à la communication ;
- Capacité à s'inscrire dans une démarche de projet.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
Steve LESTURGIE – 75 81 96 – [steve.lesturgie@province-sud.nc](mailto:steve.lesturgie@province-sud.nc)



**DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **LES MAITRES ANIMATEURS TICE**

La mission TICE coordonne et assure des actions de formation et d'accompagnement des usages numériques pour l'ensemble des écoles de la province Sud, en présentiel ou sur le terrain. Cet accompagnement est réalisé par les conseillers informatiques de la mission TICE appuyés par des enseignants "Animateurs TICE".

Les postes de ces enseignants "Animateurs TICE" sont des postes à profil, dans la mesure où ils seront amenés à assurer des actions de formation ou de suivi des enseignants liés aux nouveaux usages induits par les équipements numériques dont ils sont dotés.

Ils devront être totalement opérationnels dans l'utilisation des TICE notamment dans l'exploitation d'un TBI ou de l'ENT en classe. Leur confrontation quotidienne avec les réalités de terrain est un élément indispensable à la réflexion de la mission TICE dans le cadre de sa démarche visant à constituer un environnement favorable au développement des usages numériques à l'école.

### **MISSIONS**

Sous l'autorité du chargé de mission TICE, le maître animateur TICE:

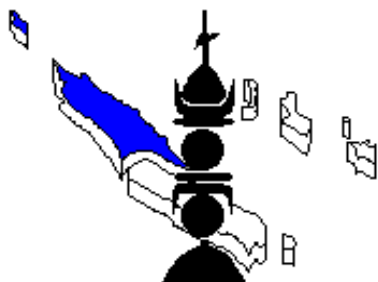
- Accompagne les enseignants dans l'usage du TBI, de l'ENT et des TICE d'une manière générale
- Participe aux tâches courantes de gestion de la mission TICE
- Contribue à la réflexion de la mission TICE dans les différents projets dont il a la charge
- Expérimente de nouvelles technologies susceptibles d'être mises à disposition des enseignants

### **QUALITES REQUISES**

- Compétences avérées dans l'utilisation d'un TBI, de l'ENT et des TICE d'une manière générale
- Titulaire du PCIE, C2i ou C2i2e souhaité
- Aptitudes à la formation d'adultes
- Motivation et dynamisme reconnus
- Qualités relationnelles et de travail en équipe observées
- Capacités d'analyse et rigueur
- Grande disponibilité
- Le maître animateur TICE doit être mobile et est susceptible d'utiliser un véhicule personnel pour se déplacer.

Le dernier rapport d'inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
**Steeve LESTURGIE – 75 81 96 – [steeve.lesturgie@province-sud.nc](mailto:steeve.lesturgie@province-sud.nc)**



NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 KONE

Direction de l'Enseignement,  
De la Formation, de l'Insertion  
et de la Jeunesse

Tél : 47 72 27

Fax : 47 71 76

*Gestion des ressources humaines*  
e-mail : [defij-grh@province-nord.nc](mailto:defij-grh@province-nord.nc)

## MOUVEMENT DU PERSONNEL DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE RENTREE 2020

### - INFORMATIONS SPECIFIQUES A LA PROVINCE NORD -

#### PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2019).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés...).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

## **CAS PARTICULIERS**

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

### **POYA :**

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **KONE**

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

### **VOH :**

L'Ecole de BWEYEEN (BOYEN) est rattachée administrativement à l'Ecole Maternelle de PWODAHUUP (VOOK (VOH)).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **BWAPANU (KAALA-GOMEN) :**

Les écoles de Ouaco et de Ouéholle sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **OUEGOA**

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **POUM :**

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.

En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **HIENGHENE :**

Les écoles de TIWAMACK et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **HOUAILOU :**

L'Ecole de NEKOUE et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAILOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAILOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAILOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **CANALA**

L'Ecole de NAKETY est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de CANALA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de CANALA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

## **DIRECTIONS D'ÉCOLES :**

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2020 seront tenus de conserver le poste pendant trois ans.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée, étude du dossier et entretien devant une commission réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord. Cette commission est composée entre autres du directeur de la DEFIJ et du chef du service des ressources humaines. Ils pourront être accompagnés d'un ou deux inspecteurs et d'un directeur d'école.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur.

Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

## **CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.
- ⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2020) : vous faites **obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.
- ⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.**  
Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service RH et de l'inspecteur de la circonscription concernée.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

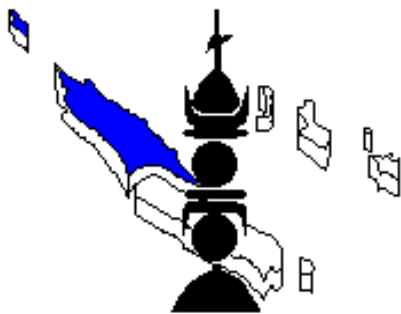
Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

## **DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES.**

Les décharges des directeurs d'école seront réévaluées pour l'année scolaire 2020. Les directeurs qui estiment que leurs conditions d'exercice ont changées et peuvent donner lieu à un changement de régime de décharge peuvent demander un calcul du barème de direction au service RH de la DEFIJ. Le barème de décharge de direction sera publié en même temps que la carte scolaire définitive.

### **Les 3 types de décharge sont :**

- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéficie d'un remplaçant tous les après-midi afin d'assurer ses missions de direction.
- La décharge 1/5 : le directeur bénéficie d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.
- La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE  
RENTREE 2020**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard  
le 30/08/2019 à la DEFIJ / SRH sous couvert du  
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP  
de la circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire : ....
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

**► FONCTIONS (voir fiche d'information)**

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

**► RECRUTEMENT**

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **17 février 2020**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum de l'inspecteur de la circonscription et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2014 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

**► AFFECTATION**

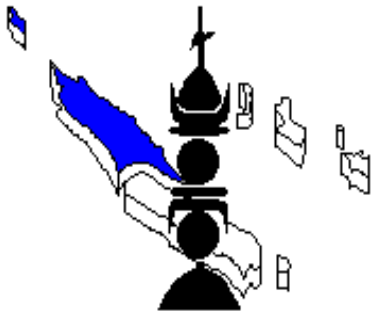
Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

**► FORMATION**

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)





**CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE**

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

**NOM** **PRENOM** **candidature aux fonctions de directeur :**

**Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)**

**Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs**

(votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)

**Bilan d'une éventuelle première expérience (intérim...) dans la direction d'école ou de responsabilités de pilotage ou d'encadrement assumées dans les domaines institutionnel ou associatif.**

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :**  
**FAVORABLE** **DEFAVORABLE**

**Observations :**

\_\_\_\_\_  
**Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'inspecteur**

Page 3 /3 du dossier de candidature direction à adresser à la DEFIJ-SRH.

**DATE ARRIVEE DEFIJ :**

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE  
LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA  
JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Le **directeur d'école** est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

**► Dans le domaine pédagogique**

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.

Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.

Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.

Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.

Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

**► Dans le domaine administratif**

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.

Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.

Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs...), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.

Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles. Il organise la gestion et l'utilisation des moyens de fonctionnement mobilisés par la commune.

**► Dans le domaine relationnel et social :**

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, associations...).

Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres,...).

Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

**► En matière de sécurité et de santé**

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.

Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

**Informations complémentaires concernant :**

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Stéphane Fons au 47 72 38 ou Jacqueline Nahiet au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Stéphane Fons au 47 72 38.

## MOUVEMENT enseignants spécialisés

### Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procédera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

<b>POSTES SPECIALISES EN DESED – SITUATION 2019</b>
---

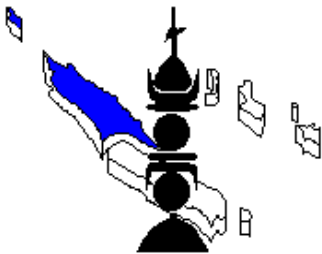
	MAITRE E MAITRE G	PSY	SECRETAIRE CCEP
<b>DESED IEP 4</b>	<b>7 dont 2 faisant fonction</b> <b>1 faisant fonction</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
	MAITRE E MAITRE G	PSY	SECRETAIRE CCEP
<b>DESED IEP 5</b>	<b>11 dont 1 titulaires de la double option E / G</b> <b>2 dont 1 titulaires de la double option E / G</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet [www.denc.gouv.nc](http://www.denc.gouv.nc)), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel.

Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

### **Liste des écoles incluant une ou plusieurs CLIS :**

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS / ESI	POSTES 2019
Poindimié	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koné	Primaire Téari	CLIS 1	1

ASSEMBLEE DE LA  
PROVINCE NORDB.P. 41 - 98860 - KONE  
Tél : 47.72.27  
Fax : 47.71.31ASSEMBLEE DE LA  
PROVINCE NORDB.P. 41 - 98860 - KONE  
Tél : 47.72.27  
Fax : 47.71.31

**CANDIDATURE à un poste d'enseignant  
spécialisé :**  
(Titulaire du CAAPSAIS ou CAPA-SH option D ou E OU  
CAPPEI).

**Dossier de candidature à retourner  
au plus tard le 30/08/2019  
à la DEFIJ s/c IEP 4 / 5**

**Direction de l'Enseignement  
de la Formation, de l'Insertion  
et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2019/GRH/SF

Koné, le

**Candidature à un poste d'enseignant spécialisé :** Affecté en DESED Affecté en CLIS/ESI**(Cocher l'option choisie)**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Ecole d'exercice (téléphone) :	fonctions et cours :	
Adresse personnelle :	tél personnel (portable) :	
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **Recrutement :** Les candidats sont invités à transmettre leur **candidature à la DEFIJ sous couvert du directeur de l'école d'origine et de l'inspecteur en retournant l'imprimé ci-joint dûment complété avant le 02/09/2019**. Chaque candidat sera convoqué à un entretien à la DEFIJ, associant la DENC, l'IFMNC et la DEFIJ. La date de l'entretien sera communiquée ultérieurement.

► **Formation :** Dès la rentrée 2020, le candidat retenu, sera provisoirement affecté sur un poste de maître spécialisé en CLIS. Il sera accompagné durant l'année 2020 par un maître spécialisé associé. Il pourra bénéficier de la formation CAPPEI mise en place par l'IFMNC.

► **Postes susceptibles d'être vacants :** Ouégoa / Pouébo – Pouembout et Poindimié.

► **Conditions d'exercice :** l'enseignant retenu exercera ses missions dès la rentrée 2019. Il bénéficiera d'un tutorat avec un autre enseignant spécialisé de la zone et sera également suivi par les conseillers pédagogiques de circonscription.

**ENGAGEMENT :**

*Je soussigné(e) ..... m'engage à suivre la totalité de la formation CAPPEI, à me présenter à l'examen si ma candidature est retenue, à exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cinq ans en Province Nord à compter de l'année 2019 et déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la Province Nord. (Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation).*

**Fonction d'enseignant spécialisé.**

DEFIJ – service GRH/CS

**Joindre une copie de votre dernier rapport d'inspection**

**NOM**

**PRENOM**

**candidature poste d'enseignant spécialisé 2020**

**Type de poste souhaité :**

**DESED**

**CLIS/ESI**

**Communes d'affectation souhaitée :**

**Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)**

**Expérience dans la prise en charge d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers (bilan, réflexions...), soit en classe ordinaire, soit dans le secteur spécialisé.**

**Exposez ci-après vos motivations pour exercer dans l'enseignement spécialisé.**

Date / signature

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :**  
**FAVORABLE    DEFAVORABLE**

**Observations :**

\_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ **Signature de l'inspecteur**

**\*Tous les postes sont susceptibles d’être vacants et peuvent faire l’objet d’une candidature.**

**Postes d’enseignant itinérant :**

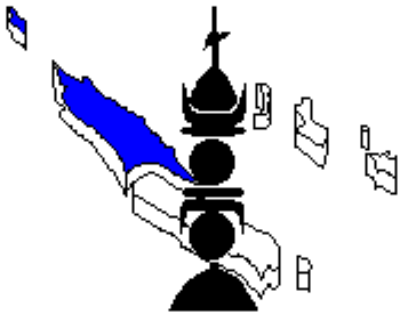
Les affectations sur poste d’enseignant itinérant sont valables 3 années. Les postes d’enseignants itinérants sont des postes à profil particulier pour lesquels le barème vaut à titre indicatif. Les candidats seront reçus en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ ou son représentant et de l’inspecteur de la circonscription concernée ou son représentant.

**Liste des postes d’itinérant vacants ou susceptibles d’être vacants en 2020 :**

**A la date de publication aucun poste n’est vacant, toutefois tous les postes sont susceptibles d’être vacants et peuvent faire l’objet d’une candidature.**

<b>Commune</b>	<b>Secteur d’intervention</b>	<b>Statut du poste (vacant ou susceptible d’être vacant)</b>
Koumac	Voh, Bwapanu (Kaala-Gomen), Koumac, Pum (Poum) et Ouégoa	Susceptible d’être vacant
Koohnê (Koné) <i>Doui Pierrette en poste depuis le 10 février 2017</i>	Vook (Voh), Koohnê (Koné), Pwëbûu (Pouembout), Nèkô (Poya) et Népoui	Susceptible d’être vacant
Pwëbûu (Pouembout) <i>Haye Nicole en poste depuis le 13/02/2015.</i>	Vook (Voh), Koohnê (Koné), Pwëbûu (Pouembout), Nèkô (Poya) et Népoui	Susceptible d’être vacant
Canala <i>Karembeu Marcellin en poste depuis le 14 février 2014</i>	Canala et Kaa Wi Paa (Kouaoua)	Susceptible d’être vacant
Pwäriwâ (Ponérihouen) <i>Tutugoro Ariel en poste depuis le 16 février 2018</i>	Pwêêdi Wiimîa (Poindimié), Pwäriwâ (Ponérihouen) Poro et Waa wi Luu (Houailou)	Susceptible d’être vacant



**Direction de l'Enseignement  
De la Formation, de l'Insertion  
Et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2019/GRH/CS

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
d'enseignant itinérant de la province Nord**

Dossier de candidature à retourner au plus tard le  
**30/08/2019 à la DEFIJ / SRH** sous couvert du  
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la  
circonscription.

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire : ....
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

**► FONCTIONS**

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.

La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiées par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).

Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.

La conduite de séances en groupe de dégroupement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

**► RECRUTEMENT**

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ et composé au minimum de l'inspecteur de la circonscription et du chef de service de la gestion des ressources humaines. Le directeur de l'école de rattachement pourra également être associé au jury. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

Page 1/4 du dossier de candidature pour poste d'enseignant itinérant.

► **PROFIL :**

**Les candidats retenus devront impérativement justifier :**

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.

► **AFFECTATION**

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.

Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

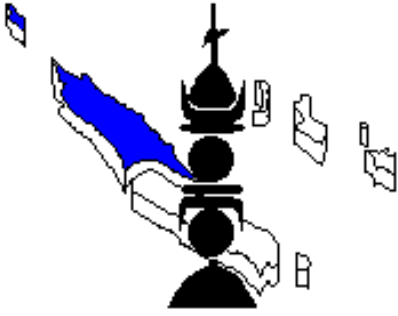
► **FORMATION**

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

► **CONDITIONS D'EXERCICE :**

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)



**CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT DE LA PROVINCE NORD**

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :</b>
<b>Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)</b>		

<b>Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant.</b> (votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).

Page 3/4 du dossier de candidature pour poste d'enseignant itinérant

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR L'ACCES A UN POSTE  
D'ENSEIGNANT ITINERANT:  
FAVORABLE                                DEFAVORABLE**

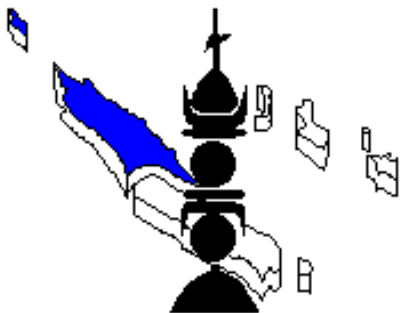
**Observations :**

\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_                                **Signature de l'inspecteur**

Date / signature

Page 4/4 du dossier de candidature itinérant à adresser à la DEFIJ-SRH  
**DATE ARRIVEE DEFIJ:**

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA  
PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT**

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification. Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être utilisés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**  
**DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC**  
**STRUCTURE DES ECOLES AU 30/08/2019**

- (1) Cycle 1 = SP / SM/SG  
 Cycle 2 = CP/CE1  
 Cycle 3 = CE2 / CM1 / CM2  
 0 = cycle inexistant dans l'école  
 \*présence du cycle dans l'école

**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu**  
**Seuls les postes vacants avant le mouvement sont mentionnés ci-dessous.**

**PROVINCE NORD**  
 Direction de l'Enseignement  
 De la Formation, de  
 l'Insertion et de la Jeunesse

- (2) NV : Non vacant  
 V : Vacant

En l'absence actuelle des données de la carte scolaire, ces données sont susceptibles d'être modifiées

Circonscriptions Ecoles Nombre de classes dans l'Ecole en 2019	Cycle (1)	POSTES VACANTS			DIRECTION (2) Décharge de direction			ENSEIGNANT ITINERANT (V – NV) (2)
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
<b><u>5ème circonscription :</u></b> + <b>POYA</b> 7 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *							
+ <b>MONTFAOUE</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0						X	
+ <b>GOHAPIN</b> 3 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0	<b>1*</b>						
+ <b>NEPOUI</b> 8 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *						X	
+ <b>POUEMBOUT</b> 15 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>1</b>					X	1 NV
<b>Circonscriptions</b>	<b>(1)Cycle</b>	<b>POSTES VACANTS</b>			<b>DIRECTION (2)</b>			

Ecoles Nombre de classes dans l'Ecole en 2019		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	ENSEIGNANT ITINERANT
+ <b>KONE Téari</b> 16 classes + 1 CLIS1	C 1 = * C 2 = * C 3 = *						X	1 NV
+ <b>KONE Allamandas</b> 5 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *						X	
+ <b>ATEOU</b> classe unique	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0							
<b>TIAOUE</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0							
<b>KONE Cigales</b> 7 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>3 *</b>						
+ <b>NETCHAOT</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0						X	
+ <b>NOELLY</b> Classe unique	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0	<b>1</b>						
+ <b>NEAMI</b> Classe unique	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0							
+ <b>ATITU</b> 5 classes	C1 = 0 C 2 = * C 3 = *	<b>1</b>						

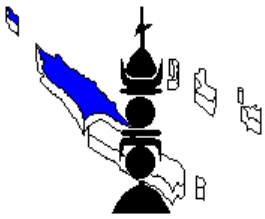
Circonscriptions Ecoles Nombre de classes dans l'Ecole 2019	Cycle (2)	POSTES VACANTS			DIRECTION			ENSEIGNANT ITINERANT
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
+ <b>VOH</b> 11 classes	C 1 = 0 C 2 = * C 3 = *	<b>4</b>					X	
+ <b>PWODAHUUP Maternelle</b> 6 classes	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0	<b>1</b>				X		
+ <b>BOYEN</b> classe unique	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0							
+ <b>KAALA-GOMEN</b> 7 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *							
+ <b>OUACO</b> classe unique	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0	<b>1</b>					X	
+ <b>OUEHOLLE</b> 3 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>1</b>						
+ <b>Charles Mermoud Primaire</b> 16 classes + 1 CLIS1	C 1 = 0 C 2 = * C 3 = *						X	2NV
+ <b>Bwadouvalan Koumac</b> 9 classes	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0						X	
+ <b>POUM</b> 5 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *						X	
+ <b>TIABET</b> 4 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *							
+ <b>OUEGOA</b> 9 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>2</b>						
+ <b>PAIMBOAS</b> 3 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *						X	



Circonscriptions Ecoles Nombre de classes dans l'Ecole en 2019	(1) Cycle	POSTES VACANTS			DIRECTION (2)			MAINTIEN DE L'ENSEIGNANT ITINERANT
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D	
<b><u>4ème circonscription :</u></b> + <b>CANALA</b> 9 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>4</b>					X	1NV
+ <b>NAKETY</b> 5 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>1</b>						
+ <b>KOUAOUA</b> 8 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>2</b>					X	
+ <b>HOUAILOU Primaire</b> 5 classe	C 1 = 0 C 2 = * C 3 = *	<b>2</b>						
+ <b>NEKOUÉ</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0						X	
+ <b>HOUAILOU Maternelle</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0							
+ <b>COULA-GONDE</b> 4 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *				X			
+ <b>PORO</b> 3 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *					X		
+ <b>PONERIHOUEN Primaire</b> 6 classes	C 1 = 0 C 2 = * C 3 = *						X	1NV

\* possible fermeture de classe.

Circonscriptions Ecoles Nombre de classes dans l'Ecole en 2019	(1) Cycle	POSTES VACANTS			DIRECTION (2)			ENSEIGNANT ITINERANT		
		Adjoint	Direction	DESED	1/5D	1/2D	D			
+ <b>PONERIHOUEN Maternelle</b> 3 classes	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0	<b>1</b>			X					
+ <b>MONEO</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0				X					
+ <b>POINDIMIE Primaire</b> 10 classes + 1 CLIS1	C 1 = 0 C 2 = * C 3 = *						X			
+ <b>POINDIMIE Maternelle</b> 4 classes	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0	<b>1</b>				X				
+ <b>BAYES</b> 4 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = 0					X				
+ <b>TIETI</b> 5 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *					X				
+ <b>TOUHO</b> 12 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>2</b>					X			
+ <b>HIENGHENE</b> 8 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>1</b>					X			
+ <b>PANIE</b> classe unique	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0							X		
+ <b>TIWAMACK</b> classe unique	C 1 = * C 2 = 0 C 3 = 0								X	
+ <b>OUAYAGUETTE</b> 2 classes	C 1 = * C 2 = * C 3 = *	<b>2</b>			X					X
+ <b>TENDO</b> classe unique	C 1 / C2 = *				X		X			



Direction de  
l'Enseignement, de la  
Formation, de l'Insertion  
des Jeunes

**MOUVEMENT DU PERSONNEL**  
**DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC**  
**- RENTREE 2020 -**

**POSTES VACANTS A CE JOUR**

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement. Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	CLASSES	CLIS1	CLIS2	Enseignant titulaire itinérant / surnuméraire
<b>Poya</b>	Montfaoué				
	Gohapin	1*			
	Village				
<b>Népoui</b>	Elémentaire				
<b>Pouembout</b>	Elémentaire	1			
<b>Koné</b>	Téari				
	Noelly	1			
	Les Cigales	3*			
	Les Allamandas				
	Atitu	1			
<b>Voh</b>	Elémentaire	4			
	Maternelle	1			
<b>Kaala-Gomen</b>	Ouaco	1			
	Ouéholle	1			
	Maternelle				
<b>Poum</b>	Tiabet				
	Village				
<b>Ouégoa</b>	Elémentaire	2			
	Paimboas				
<b>Kouaoua</b>	Elémentaire	2			
<b>Canala</b>	Nakéty	1			
	Village	4			
<b>Houaïlou</b>	Wani maternelle				
	Wani primaire	2			
	Nekoue				
	Poro				
<b>Ponérihouen</b>	Primaire				
	Maternelle	1			
	Monéo				
<b>Poindimié</b>	Maternelle	1			
	Primaire				
	Bayes				
	Tiéti				
<b>Touho</b>	Village	2			
<b>Hienghène</b>	Ouayaguette	2			
	Village	1			
<b>Total</b>		<b>32</b>			

\* possible fermeture de classe.



NOUVELLE CALEDONIE

-----  
PROVINCE DES ILES LOYAUTE  
-----

Direction de l'Education  
de la Formation et de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi

-----  
SERVICE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE

[l-wamalo@loyalty.nc](mailto:l-wamalo@loyalty.nc)

[c-katrawi@loyalty.nc](mailto:c-katrawi@loyalty.nc)

## MOUVEMENT DU PERSONNEL DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

### RENTREE 2020

### INFORMATIONS SPECIFIQUES A la Province des îles Loyauté

Les directeurs et directrices des écoles, dès réception du présent document doivent faire parvenir le jour même, l'accusé de réception joint à la Direction de l'Education, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle de la Province des îles (BP 50 98820 Wé - Lifou Fax. 45 52 25 / Tél. 45 52 20 – [l-wamalo@loyalty.nc](mailto:l-wamalo@loyalty.nc) ; [c-katrawi@loyalty.nc](mailto:c-katrawi@loyalty.nc).)

#### NE PEUVENT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT

ooo    ooo  
—

- Le personnel enseignant affecté définitivement à la rentrée 2019 pour deux ans sur un poste non profilé.
- Le personnel enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (directions d'école, enseignants stagiaires en exercice, enseignant titulaire depuis moins deux ans, enseignants sortants).
- Les personnels relevant du Dispositif de l'Enseignement Spécialisé pour les Enfants en Difficulté affectés pour **5 ans sur leur poste actuel.**

La province des îles se réserve le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province des îles Loyauté.

## Les secteurs en province des îles

Les écoles publiques primaires sont regroupées selon leur zone géographique sous une seule direction et forment un secteur. En conséquence, cette direction est nommée dans une école du secteur et toutes les écoles de ce même secteur seront rattachées administrativement à cette école. La direction est déchargée.



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
Lifou	1	Xepenehe	Xepenehe
			Siloam
			Hnacaôm
			Inanemuaetr
			Tingeting
	2	Luecila	Luecila
			Drueulu
			Hapetra
	3	Hnase	Hnase
			Qanono
	4	Traput	Traput
			Thuahaik
			Hmelek
	5	Luengöni	Luengöni
			Wasany
Henri BOULA			
Espérance			

L'école Espérance est une école particulière. C'est une école de proximité située sur l'île de Tiga. Elle est rattachée administrativement à l'école de Luengöni et fait partie du secteur 5 de l'île de Lifou. Sa particularité est liée à son enclavement.



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
Maré	1	Nece	Nece
			Mebuet
			Tuo
	2	Tadine	Tadine
			Cengeite
			Wabao
	3	Wakuarory	Wakuarory
			Hnawayach
	4	Patho	Patho
			Penelo
			Atha



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
Ouvéa	1	Fayaoué	Fayaoué
			Hwadrilla
			Wakatr

## DIRECTIONS D'ÉCOLES

Les Directeurs nommés à la rentrée de février 2020 seront tenus de conserver leur poste pendant trois ans.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée, étude du dossier et entretien devant une commission réunie par la Direction de l'Éducation de la Province des îles Loyauté. Cette commission est composée du Directeur de la DEFIPE, du chef du service de l'Enseignement Primaire et de l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur.

Le barème vaut à titre indicatif.

### **CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

**Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service Enseignement Primaire de la DEFIPE – section Ressources Humaines. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

**Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation au cours de l'année scolaire 2019 : vous faites **obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service de l'Enseignement de la DEFIPE. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.

**Vous n'êtes plus directeur en fonction (CLD, CLM ...)**: vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et compte tenu de votre situation particulière, vous serez convoqué à un entretien.

**Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.**

Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service de l'Enseignement de la DEFIPE. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIPE, du chef du service de l'Enseignement, et de l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

<b>Postes de directions vacants et susceptible d'être vacants incluant les demandes de départ à la retraite</b>			
<b>Commune</b>	<b>NB</b>	<b>Secteur d'affectation</b>	<b>Ecole de rattachement administratif</b>
Lifou	1	Secteur 3	Hnasse
Ouvéa	1	Secteur 1	Fayaoué

- **Possible maintien des directeurs nommés par intérim en 2019.**

**DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES** (cf. liste des écoles)

Le régime des décharges se fonde sur les critères suivants : prise en compte de la diversité des élèves (boursiers, élèves en situation de handicap), la diversité des classes (classes spécialisées, classes de proximité) et la gestion des personnels de l'école etc.

**Liste des postes de direction (situation 2019).**

Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées	Direction déchargée
<b>Lifou</b>	1	Xepenehe	Xepenehe	1 DD décharge complète
			Siloam	
			Hnacaöm	
			Inanemuaetr	
			Tingeting	
	2	Luecila	Luecila	1 DD décharge complète
			Drueulu	
			Hapetra	
	3	Hnase	Hnase	1 DD décharge complète
			Qanono	
	4	Traput	Traput	1 DD décharge complète
			Thuahaik	
			Hmelek	
			Jozip	
	5	Luengöni	Luengöni	1 DD décharge complète
Wasany				
Henri BOULA				
Espérance				
<b>Maré</b>	1	Nece	Nece	1 DD décharge complète
			Mebuet	
			Tuo	
	2	Tadine	Tadine	1 DD décharge complète
			Cengeite	
			Wabao	
	3	Wakuarory	Wakuarory	1 DD décharge complète
			Hnawayach	
	4	Patho	Patho	1 DD décharge complète
			Penelo	
			Atha	
<b>Ouvéa</b>	1	Fayaoué	Fayaoué	1 DD décharge complète
			Hwadrilla	
			Wakatr	



Service Enseignement Primaire  
Section Ressources Humaines

NOUVELLE CALEDONIE  
-----  
PROVINCE DES ILES LOYAUTE  
-----

**Direction de l'Education, de la Formation,  
de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi**

## FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LA FONCTION D'UN DIRECTEUR D'ECOLE

Depuis la mise en place des provinces, le service de l'enseignement mène une politique éducative, visant à la réussite scolaire des élèves de la Province des Iles. Cette politique n'a de chance d'aboutir qu'à la condition que le personnel enseignant, et particulièrement les directeurs et directrices, y souscrivent pleinement.

La responsabilité d'un directeur ou d'une directrice de secteurs présente un intérêt fondamental dans l'efficacité et le développement du système éducatif provincial.

Il exerce un triple rôle, **pédagogique, administratif et relationnel** qui le place dans l'obligation de **veiller sur la bonne marche des écoles de son secteur et de faire respecter la réglementation qui lui est applicable.**

Sur le plan pédagogique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir dynamiser et animer une équipe enseignante.</li><li>• Savoir définir avec l'équipe enseignante les axes prioritaires du projet de secteur.</li><li>• Savoir définir avec l'équipe enseignante les axes prioritaires du projet de chaque école.</li><li>• Savoir harmoniser les enseignements adaptés et l'intervention des intervenants extérieurs.</li><li>• Savoir innover dans les actions de l'école en termes de réussite scolaire.</li><li>• Savoir gérer le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté.</li></ul>
Sur le plan administratif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir appliquer les décisions administratives de la Direction de l'Education de la PIL.</li><li>• Savoir suivre régulièrement le courrier des écoles.</li><li>• Connaître l'organisation de l'école.</li><li>• Connaître les textes officiels inhérents à la gestion d'une école publique.</li><li>• Connaître les procédures d'admission à l'école maternelle et élémentaire.</li><li>• Connaître les procédures et les règles des différentes sorties (voyage-classes découvertes-USEP etc.)</li><li>• Connaître les procédures de passage au collège.</li><li>• Connaître les différents types de congés et les règles qui les régissent.</li></ul>



<p>Sur le plan relationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir gérer les conflits entre collègue dans une école.</li> <li>• Savoir gérer les relations Ecole et Parents d'élèves.</li> <li>• Savoir harmoniser les relations entre les différents partenaires de l'école.</li> <li>• Savoir organiser des actions permettant d'intégrer les parents à la réussite scolaire.</li> </ul>
<p>Autres :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'outil informatique : Microsoft Word (traitement texte), Microsoft Excel (Tableur)</li> <li>• Maîtriser l'utilisation du courrier électronique</li> <li>• Savoir s'adapter à l'actualisation des programmes informatiques de gestion notamment l'utilisation de ONDES, OCCE, etc.</li> <li>• Connaître le milieu loyaltien, ses spécificités locales et son contexte culturel</li> <li>• Posséder le PERMIS B avec véhicule obligatoire.</li> </ul>

**Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAMALO Léonard ou KATRAWI Caroline Tél. 45 52 20

Les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription Tél. 45 13 43

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAMALO Léonard Tél. 45 52 20



Service Enseignement Primaire  
Section Ressources Humaines

NOUVELLE CALEDONIE  
-----  
PROVINCE DES ILES LOYAUTE  
-----  
Direction de l'Éducation, de la Formation,  
de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE  
RENTREE 2020**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard le 23 août 2019 à la DEFIPE / SRH  
sous couvert de Madame l'Inspectrice de la 7<sup>ème</sup> circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire : ....
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **FONCTIONS (voir fiche d'information)**

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► **RECRUTEMENT**

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles) et avoir une expérience professionnelle de 6 ans au **17 février 2020**. Toute candidature titulaire du diplôme du CAFIPEMF sera déterminante dans la sélection.

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIPE composée du Directeur de la DEFIPE, du chef du service de l'Enseignement du premier degré et de l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

► **AFFECTATION**

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► **FORMATION**

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école prévue dans le plan de formation de la Nouvelle-Calédonie 2020.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)

Page 1/3 du dossier de candidature direction à adresser à la DEFIPE – Section RH

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE.**

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

**NOM** **PRENOM** **candidature aux fonctions de directeur :**

**Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)**

**Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs**

(Votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)

**Bilan d’une éventuelle première expérience (intérim...) dans la direction d’école ou de responsabilités de pilotage ou d’encadrement assumées dans les domaines institutionnel ou associatif**

**AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :**  
**FAVORABLE**                      **DEFAVORABLE**

**Observations :**

\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Signature de l'inspecteur**

Date / signature

Page 3/3 du dossier de candidature direction à adresser à la DEFIPE-SECTION RH

**DATE ARRIVEE DEFIPE:**

## Mouvement des enseignants spécialisés

### Candidature à un poste d'enseignant spécialisé (DESED – ULIS – SECRETAIRE DE CCEP)

Soucieuse de la réussite et du bien-être de tous les élèves, la province des îles Loyauté considère leur diversité comme une priorité. Il en est ainsi des élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour ce faire, elle affecte des enseignants spécialisés qui auront pour mission d'accompagner les titulaires de classes dans la prise en charge de ces élèves identifiés comme nécessitant un suivi spécifique particulier. Dans le cadre des nouvelles orientations relatives à l'inclusion scolaire, une organisation est proposée sous couvert de l'inspection primaire de la 7<sup>ème</sup> circonscription en lien avec la classe ULIS:

Ainsi tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés titulaire du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ou des enseignants titulaires s'engageant dans la nouvelle formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) ; dans tous les cas la province des îles demande en plus des formulaires du mouvement une lettre motivée circonstanciée avec à l'appui l'avis pédagogique de l'inspection.

A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIPE procédera au recrutement d'agent contractuel au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Seuls les candidats titulaires du CAPA-SH (ou équivalent), peuvent être affectés à titre définitif.

Le texte régissant le CAPA-SH a été abrogé, des informations seront communiquées ultérieurement par le Vice-rectorat et la DENC.

<b>Postes spécialisés en DESED - Situation 2019</b>						
<b>Commune</b>	<b>maitres E</b>	<b>maitres G</b>	<b>Secrétaire CCEP</b>	<b>Cordonnateur Ulis</b>	<b>Psy</b>	<b>En formation CAPPEI 2019/2020</b>
<b>Lifou</b>	1	1	1	1	1	1
<b>Maré</b>	1	*	*	*	1	2
<b>Ouvéa</b>	*	*	*	*	*	*

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les zones prioritairement retenues pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la DEFIPE.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

#### **Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAMALO Léonard ou KATRAWI Caroline Tél. 45 52 20

## Mouvement des enseignants – Langues et culture kanak (LCK)

Dans l'esprit des programmes scolaires néo-calédoniens actuellement en vigueur (délibération du congrès du 26 septembre 2005), l'enseignement des Langues et de la Culture Kanak s'impose à tous les élèves, étant considéré comme une discipline scolaire, au même titre que le français et les mathématiques. Toutefois, compte tenu de la diversité des pratiques et de situations, son organisation et sa mise en œuvre restent confiées aux provinces sur la base du volontariat des familles. La province des îles fait le choix d'une obligation d'enseignement pour tous les élèves à tous les niveaux de classes de l'école primaire en privilégiant l'entrée par la culture et donc un enseignement de la Culture et des Langues Kanak (CLK).

Les postes d'enseignants en CLK susceptibles d'être vacants et vacants ne seront attribués qu'à des enseignants locuteurs du Nengone, du Drehu, du Iaïi ou du Faga Uvea car s'agissant là des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

### ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTS EN CLK

Les enseignants en CLK, considérés comme des personnes ressources, sont des enseignants expérimentés dans l'enseignement de la Culture et des Langues Kanak. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants titulaires affectés dans les classes et agissent en renfort sur les compétences difficilement acquises par les élèves.

Ils ne sont d'ailleurs pas titulaires de la classe mais "cotitulaires" en ce sens qu'ils ont la charge d'enseigner aux élèves au même titre que l'enseignant titulaire.

La responsabilité de la classe incombe donc à l'enseignant titulaire qui a la charge de l'organisation pédagogique. Il se doit de préparer normalement sa programmation dès le début de l'année. Tout en y apportant son concours, l'enseignant en CLK tient compte de cette programmation pour organiser ses interventions pédagogiques.

#### Missions :

- valoriser l'enseignement de la CLK dans les classes
- soutenir l'action pédagogique des enseignants titulaires par l'enseignement de la CLK
- expérimenter les outils didactiques et les stratégies pédagogiques élaborés
- améliorer les résultats scolaires des élèves

#### Statut pédagogique:

Les enseignants en CLK sont des co-titulaires. Ils ont la responsabilité pédagogique des élèves dont ils ont la charge dans leurs temps d'intervention.

Cependant, le titulaire reste le seul responsable de la classe dont il a la charge depuis la rentrée scolaire.

<b>Postes d'enseignant CLK - Situation 2019</b>		
Susceptibles d'être vacants en 2020		
Qenehlapa	Intervenant	Autres Enseignants Locuteurs
Drehu	4	7
Nengone	4	
Iaïi	1	

#### **Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAMALO Léonard ou KATRAWI Caroline Tél. 45 52 20

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAMINYA Richard Tél . 45 18 00

## Mouvement d'enseignant – TICE

Un poste d'enseignant TICE est susceptible d'être vacant dans la commune de Maré. Il est attribué à un enseignant titulaire qui a une certaine maîtrise de l'outil informatique. Il fait office d'animateur.

Les postes d'enseignants TICE sont des postes à profil particuliers pour lesquels le barème vaut à titre indicatif.

### Missions principales :

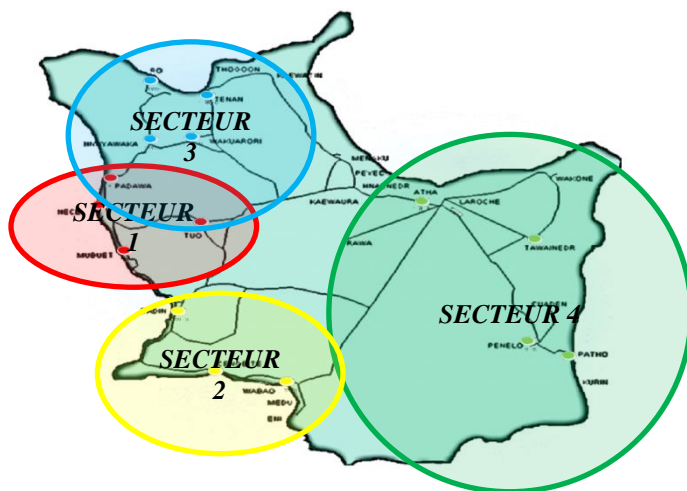
Sous l'autorité du chef du service de l'Enseignement Primaire, l'animateur en TICE travaille en partenariat avec les enseignants titulaires de la classe. Il a pour mission d'animer, de coordonner, d'assurer et d'accompagner les enseignants titulaires dans l'utilisation des outils informatiques, notamment via les classes mobiles.

### Qualités requises : l'enseignant TICE

- A des connaissances reconnues en informatique
- Maîtrise l'outil informatique : Microsoft Word (traitement texte) et Microsoft Excel (Tableur)
- Utilise couramment le courrier électronique
- A des qualités relationnelles avérées
- Est motivé et dynamique
- Est capable de travailler en équipe
- Sait détecter et diagnostiquer une panne.
- Sait installer des drivers et logiciels, ETC
- Connait la réglementation en vigueur autour de l'utilisation de l'outil informatique et notamment d'Internet.

Il couvre donc toute la commune de Maré et doit savoir organiser son temps et sa disponibilité pour répondre aux besoins imminents émanant des titulaires. Il est basé au secteur scolaire « antenne de La Roche » Maré.

Le dernier rapport d'Inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.



POSTES D'ENSEIGNANT TICE en 2019		
susceptible d'être vacant		
Commune	Nombre de Postes	Observation
Maré	1	

### Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAMALO Léonard ou KATRAWI Caroline Tél. 45 52 20

## Liste des écoles de la province des îles Loyauté

ECOLE	Nombre de classes				direction (D) déchargé (DD)	OBSERVATION
	Primaire : P		En 2019			
	Elémentaire : E	Maternelle	Elémentaire	TT Clas 19		
	Maternelle : M					
Xepenehe P		1	4	5		
Siloam P		1	1	2		
Hnacaöm E			1	1	DD (13cl)	
Hnanemuaetra M		1		1		
PASIAS P		1	2	3		
Kirinata M		1		1		
Drueulu P		1	1	2		
Hapetra		1	1	2	DD(10cl)	
Luecila P		2	4	6		
Qanono M		2		2	DD (13 cl)	
Hnasse P		3	8	11		
Thuahaik E			1	1		
Hmelek P		2	3	5	DD (11cl)	
Traput E			3	3		
Jozip M		2		2		
Wasanyi M		2		2		
Luengöni E			2	2	DD (10cl)	
Henri BOULA P		2	3	5		
Tiga P			1	1		
Mebuet E			2	2		
Nece P		3	3	6	DD (11 cl)	
Tuo P		2	1	3		
Cengeite E			2	2		
Wabao M		2		2	DD(9cl)	
Tadine P		2	3	5		
Hnawayach E			2	2		
Wakuarory P		2	3	5	DD (7 cl)	
Atha P		3	5	8		
Penelo E			1	1	DD (15 cl)	
Patho P		2	4	6		
Tawainedr M				0		
Fayaoué P		2	5	7		
Wadrila M		1		1	DD (9 cl)	
Wakatr M		1		1		



**A TITRE INDICATIF : LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS  
A LA RENTREE 2020 (classes ordinaires)**

*Rappel : Tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2020 et peuvent faire l'objet d'un vœu.*

<b>Postes vacants et susceptibles d'être vacants au mouvement 2020</b>			
<b>(Incluant le prévisionnel des départs à la retraite)</b>			
<b>Commune</b>	<b>NB</b>	<b>Secteur</b>	<b>Ecole d'affectation</b>
Lifou	1	1	Siloam
	1	2	Drueulu
	1	3	Hnasse
Maré	1	1	Nece
	1		Mebuet
	1	2	Wabao
	1	3	Wakuarory
	1		Wakuarory
	1	4	Atha
	1		Atha
	1		Patho
	1		Patho
	1		Patho
Ouvéa	1	1	Fayaoué
	1		Fayaoué

Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.

**Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAMALO Léonard ou KATRAWI Caroline Tél. 45 52 20

---

**Accusé de réception**

.....<sup>oooo</sup>.....

Je soussigné (e) Directeur (trice) de l'école de ..... reconnais avoir reçu ce jour, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans la Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2020.

A....., le ...../...../2019.  
(Signature et Cachet)